



Ville de Levallois

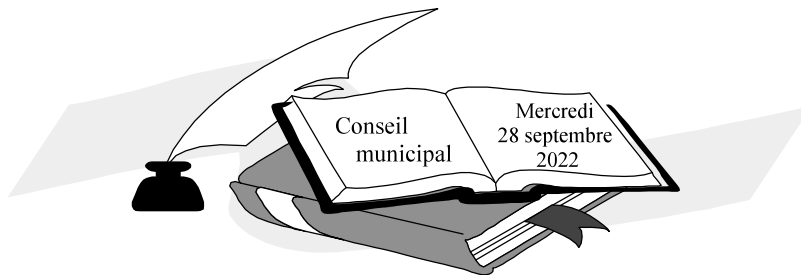
**RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 - 19h00

	Pages
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2022	6
090. Compte rendu des décisions municipales	7
AFFAIRES FINANCIERES	
091. Approbation des conventions relatives aux offres de concours entre l'Etablissement public territorial Paris Ouest la Défense et la Ville de Levallois	23
092. Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Immobilière 3F dans le cadre d'une opération d'acquisition de neuf logements sociaux en VEFA au 43-49 rue Chaptal à Levallois	29
AFFAIRES TECHNIQUES	
093. Délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail - Autorisation de signature du contrat	34
094. Dévoiement des réseaux de la Place Jean-Zay - Approbation complémentaire des travaux entre la Ville de Levallois et les concessionnaires	38
AFFAIRES D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET FONCIERES	
095. Acquisition amiable à titre onéreux d'un local sis 18-28 avenue de l'Europe	40
096. Acquisition amiable à titre onéreux du lot n°39 sis 25-27 rue Louise-Michel - Délibération modificative	45
097. Adhésion de la Ville à la Société publique locale CITALLIA	47
098. Attribution d'une subvention par le Département des Hauts-de-Seine pour une étude sur les aires de livraison en centre-ville	52
AFFAIRES DE PERSONNEL	
099. Ajustement du tableau des effectifs	57
100. Actualisation des avantages en nature	59
AFFAIRES D'ORDRE GENERAL	
101. Carte scolaire 2022/2023	62
102. Adhésion à la Charte pour le bien-être équin	66
103. Convention entre la Ville de Levallois et la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine relative au contrôle de l'obligation d'instruction	67

104. Renouvellement de la demande de labellisation de la structure "Espace Jeunesse"	70
105. Convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre la Ville de Levallois et la société anonyme professionnelle Boulogne Levallois Metropolitans 92 (ex Paris Levallois) - Avenant n°2	71
106. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Levallois et l'Association des Commerçants, Artisans et PME de Levallois (ACAL)	76
107. Fixation du nombre annuel de dérogations au repos dominical des commerces de détail à Levallois	78
108. Retrait de la délibération accordant la protection fonctionnelle	81
Vœu des groupes Levalloisiens Ensemble, Levallois d'Avenir et Monsieur GAMDOU	86



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEISS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Marie COMBELLE, Adjoints au Maire

Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Karine VILLY, Madame Déborah KOPANIAK (jusqu'à 21h), Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Charlotte ODENT, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Noureddine GAMDOU, Madame Catherine VAUDEVIRE, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES, Monsieur Christophe CARLES, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

Madame Elsa CHELLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Stéphane GEFFRIER

par Madame Laurence BOURDET-MATHIS,
par Madame Karine VILLY,
par Madame Olivia BUGAJSKI,
par Monsieur Bruno FELLOUS (à partir de 19h40)
par Monsieur Frédéric ROBERT,
par Madame Isabelle COVILLE,
par Madame Constance BRAUT,
par Madame Eva HADDAD (jusqu'à 19h40)
par Monsieur Giovanni BUONO,
par Madame Déborah KOPANIAK (jusqu'à 19h45)
par Monsieur Stéphane DECREPS,
par Madame Martine ROUCHON,
par Madame Mélissa VARCHOSAZ,
par Madame Sophie DESCHIENS,
par Madame Maroussia ERMENEUX (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Madame le maire :

« Mesdames et messieurs, chers collègues, la séance du Conseil municipal est ouverte.

Je désigne, s'il n'y a pas d'opposition, un secrétaire de séance. Madame VARCHOSAZ, voulez-vous, s'il vous plaît, procéder à l'appel nominal. »

~~~~~

Madame Mélissa VARCHOSAZ, nommée secrétaire de séance,
procède à l'appel des Conseillers municipaux.

~~~~~

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.

Avant de commencer l'examen des points fixés à l'ordre du jour, je vous informe que, conformément à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil municipal, j'ai reçu communication le 26 septembre, d'un vœu déposé conjointement par les membres des groupes Levalloisiens Ensemble, Levallois d'Avenir, ainsi que par Monsieur GAMDOU. Ce vœu a bien évidemment été ajouté à l'ordre du jour et sera examiné en fin de séance. »

INTERVENTION RELATIVE AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Madame le Maire :

« Avant de commencer, j'aimerais évoquer la question des économies d'énergie qui nous intéresse tous. C'est une question criante en cette rentrée et qui devrait nous occuper l'esprit dans les semaines et mois à venir.

J'ai demandé aux services, dès la rentrée, de travailler chacun dans leur domaine pour identifier les sources d'économie potentielle ou les choses à modifier pour que notre facture, parce qu'elle va forcément exploser, augmente peut-être dans une moindre mesure. Je remercie chaque directeur et chef de service pour cet effort et le travail qui a été réalisé.

Un petit point sur l'existant, notamment à la Direction des services techniques. Vous le savez, un véritable effort a été réalisé sur l'éclairage public, aussi bien sur la voirie que dans les bâtiments municipaux, sportifs, crèches, écoles, etc., puisque depuis plusieurs années, nous passons notre éclairage aux LED, bien moins énergivores que ne le sont les éclairages traditionnels. Nous avons également systématiquement baissé l'intensité des éclairages après 23 heures sur la voie publique, baisse qui va de 50 à moins 80 % sur certains secteurs. Nous avons également installé des systèmes de détection de présence toujours sur la voie publique dans certains espaces ciblés.

Cette année, vous verrez également des mesures sur les illuminations de Noël. Nous n'avons pas réduit la voilure sur la quantité d'illuminations que nous allons installer car les commandes avaient été passées il y a plusieurs mois. Par contre, nous éteindrons plus tôt ces illuminations et elles ne seront pas allumées le matin. Peut-être que les plus observateurs d'entre vous ont remarqué que les années précédentes, nous les rallumions entre 6 heures 30 et 8 heures. Cette année, ce ne sera pas le cas, par souci d'économies d'énergie.

Concernant les bâtiments municipaux, plusieurs de nos équipements sont équipés de systèmes intelligents, qui permettent de détecter la présence ou non de personnes au sein de nos établissements et donc de chauffer en conséquence. Plus nous avons de personnes dans une salle, notamment dans les écoles, plus la nécessité de chauffer est faible, puisque la chaleur générée par 15 ou 30 enfants dans une salle fait que nous avons besoin de chauffer plus ou moins intensément. De même, la nuit, les températures baissent

drastiquement. La nuit, lorsqu'il n'y a personne, les températures sont abaissées à 16° dans nos écoles et crèches.

Puisque les degrés dans chacun de nos établissements peuvent être un sujet, sachez que les crèches et maternelles, quand elles sont occupées, c'est-à-dire que les enfants sont présents, sont à 21 degrés et que la nuit et les week-ends, la température passe à 16° grâce à ce système intelligent. Dans les enseignements élémentaires, c'est à 19 degrés en site occupé, 16° la nuit. Tout ce qui est culture et administration, pareil, 19° et 16° la nuit. Dans les locaux techniques et ateliers où travaillent nos agents, nous sommes sur 16° en journée et 12° la nuit et le week-end, idem pour les gymnases et les salles, 16 degrés et 12 degrés la nuit et le week-end. Je peux vous communiquer toutes ces informations, si vous le souhaitez. Elles sont à votre disposition.

Pour les plus observateurs d'entre vous, nous avons réduit la voilure sur l'éclairage de l'Hôtel de Ville. De plus en plus de couloirs ne sont plus allumés en journée lorsque l'intensité lumineuse à l'extérieur permet de ne pas être complètement plongé dans le noir. Nous sensibilisons tous nos agents à ces écogestes, à éteindre la lumière quand ils quittent une salle, et autres.

Sur les bâtiments scolaires également, nous allons équiper nos écoles et crèches de boutons qui permettront d'éteindre d'un seul coup l'intégralité du bâtiment. Souvent, une pièce est oubliée donc nous travaillons aussi sur ces investissements. Quand on parle d'économies d'énergie, ce sont souvent des investissements en amont qui permettent de faire des économies plus tard. Tout cela, nous ne pouvons pas le faire d'un seul coup mais sachez que cela a été anticipé et prévu par nos services.

L'équipe du développement durable a également travaillé et mis plusieurs actions en place, dont nous avons déjà pu parler au sein de cette instance, et notamment en lien avec l'ALEC (agence locale de l'énergie et du climat), qui accompagne les particuliers qui souhaitent faire des économies d'énergie.

De même, avec Ma Rénov' Paris Ouest La Défense qui apporte une aide financière du territoire à l'acquisition d'équipements visant à réduire la facture énergétique du logement ou encore le programme RECIF qui, à Levallois, suit 18 copropriétés et les accompagne dans leur rénovation énergétique. Nous avons aussi un autre programme, le programme Watty dans les écoles, dont nous avons beaucoup parlé, qui sensibilise les enfants aux économies d'énergie.

Sur le développement durable, il faut noter la réalisation du bilan carbone de la collectivité. Nous souhaitons améliorer la méthode de réalisation globale de ce bilan, pour en faire un véritable outil de pilotage de notre politique en matière de développement durable. Nous n'avons pas pu le faire pour 2023, mais pour 2024, le budget sera réalisé par la Direction des finances avec, comme cela a été fait à Clamart, la réalisation de ce qu'on appelle un budget vert. Cela permettra de flécher tout ce qui au sein du budget contribue notamment soit aux économies d'énergie, soit à réduire notre empreinte carbone.

Sur tous ces sujets, ce sont vraiment l'ensemble des services de la Ville qui sont concernés. Par exemple, sur les Ressources humaines, aujourd'hui, tous les bulletins de salaire de nos agents donc plus de 1 600 sont envoyés par courrier papier. Nous essayons de les dématérialiser pour éviter ces envois. Le coût du papier ayant explosé, c'est aussi une véritable source d'économie pour la Ville que nous irons chercher.

S'agissant de la partie informatique, nous intégrons de plus en plus des critères développement durable pour pouvoir procéder à l'achat de matériaux beaucoup plus responsables, beaucoup moins énergivores, notamment ceux qui se mettent en veille automatiquement ou qui sont issus de matériaux recyclés. Comme vous le voyez, tous les secteurs s'y mettent.

Sur le développement économique, c'est important aussi, Giovanni BUONO et moi-même avons, au début du mois de septembre, écrit à tous les commerçants de Levallois pour leur rappeler la réglementation à laquelle ils sont soumis en matière d'extinction de leurs enseignes lumineuses et leurs vitrines le soir. La réglementation est très claire. Tout le monde y est soumis et ils doivent éteindre leurs enseignes entre 23 heures et 6 heures du matin. Concernant leurs vitrines, c'est à 1 heure du matin au plus tard ou une heure après la cessation de l'activité. Pour un restaurant qui ferme à 2 heures, il faut que tout soit éteint à l'intérieur à 3 heures.

Nous ferons la même chose avec les entreprises. Nous sommes très souvent sollicités par les Levalloisiens qui nous disent « les bureaux en face de chez moi sont complètement éclairés alors qu'il est 2 heures du matin, ce n'est pas normal ». Ils ont raison. Nous sensibiliserons, avec Monsieur LAUNAY, toutes les entreprises sur cette problématique.

Encore une fois, tous ces points, je vous les communiquerai, pour ceux que cela intéresse, pour que vous ayez une vision un peu globale de tout ce qui est fait. Nous pouvons aller chercher encore pas mal de choses mais souvent cela demande de gros investissements. Nous ne pouvons pas faire tout d'un seul coup, mais nous le faisons. Encore une fois merci aux équipes pour leur travail et leur engagement sur ce sujet.

Madame COURADES, vous avez demandé la parole. »

Madame COURADES :

« Merci beaucoup. Simplement pour vous remercier de ces précisions, aussi dire que sur l'idée du budget vert, nous sommes totalement alignés. C'est une proposition que nous avons faite lors du dernier budget, il me semble. Une petite question sur le bilan carbone : en faites-vous un nouveau ? »

Madame le Maire :

« Nous sommes sur un bilan tous les 3 ans. L'idée est de l'optimiser pour en faire un outil plus efficace. Aujourd'hui, il n'est pas très opérationnel, dirons-nous. Nous allons essayer de le rendre plus lisible et donc concret. »

Madame COURADES :

« Une petite question. Les sujets de sobriété sont l'objet de notre prochaine tribune, je crois que ce n'est pas encore sorti. Nous avons réfléchi à l'idée de mettre un chef de projet dédié à la sobriété énergétique. Est-ce quelque chose que vous envisagez ? »

Madame le Maire :

« Chaque service au sein de la Ville a un référent. Comment s'appellent-ils, Madame COVILLE ? Ce sont les écodélégués dont la mission est d'essayer d'aller chercher des économies dans chaque service. Après, nous avons une chargée du développement durable, qui est en quelque sorte la super déléguée.

Mais sachez que dans chaque service, ces écodélégués existent et ont chacun déjà une sensibilité. Nous ne les avons pas désignés d'office, ils se sont portés volontaires pour se charger de cette mission en plus de leur mission traditionnelle.

Madame FONDEUR ? »

Madame FONDEUR :

« Merci pour ces précisions. Pensez-vous que cela fera l'objet d'une publication dans l'Info Levallois ? »

Madame le Maire :

« Oui, il y aura un dossier Économies d'énergie au mois de Novembre. Je vous ai parlé de ce que nous faisons à la Ville, mais il y a également tout ce que peuvent faire nos partenaires ou tous ceux qui travaillent sur la ville de Levallois, que ce soit Levaparc, qui passera la plupart des parcs en détecteur de présence.

Un test effectué sur Pompidou a été concluant puisque nous n'avons eu aucune plainte d'utilisateurs et nous avons noté des économies d'énergie sensibles. »

Madame FONDEUR :

« J'ai une deuxième question. Quels sont les outils de pilotage que vous avez mis en place pour suivre cela ? Évidemment, ce ne seront pas des baisses de coût malheureusement, par contre, sur les kilowatts-heures, il y aura des diminutions, je suppose. Y a-t-il un tableau de bord ou un outil de pilotage mis en place par bâtiment ? Comment suivez-vous tout cela ? »

Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS, vous voulez apporter une réponse. »

Madame DESCHIENS :

« Sur l'éclairage public, par exemple, puisque nous menons ce travail de rétrofiter le matériel depuis plusieurs années, aujourd'hui nous sommes exactement à moins 20 % de consommation. La consommation annuelle est de 2 900 000 KWh. »

Madame le Maire :

« Nous faisons le même exercice sur les bâtiments ? »

Madame DESCHIENS :

« Sur les carrefours à feu tricolore, qui ont tous été rétrofités en LED, ce qui représente 260 points lumineux, nous avons baissé la consommation à 40 000 kWh par an. Nous l'avons divisée par trois. Sur les équipements publics, qui sont d'ores et déjà équipés, nous avons économisé 190 260 MWh. »

Madame FONDEUR :

« C'est très intéressant. En plus, je dirais que les LED apportent un confort également. Quand vous avez des éclairages, comme à votre niveau, par exemple, les gens qui sont au premier et deuxième étages, c'est beaucoup moins clair dans leurs appartements que précédemment. C'est appréciable aussi. Toutefois, il serait intéressant de voir si nous pouvons étendre ce genre de pilotage aux bâtiments de manière à voir les économies et comment elles s'incrémentent dans le temps. »

Madame DESCHIENS :

« Comme je viens de le dire, pour les bâtiments, nous avons économisé 190 260 MWh sur les bâtiments équipés en LED. Tous les ans, à l'été nous effectuons ces travaux qui concernent les équipements publics, les crèches et les écoles. Cet été, nous avons par exemple réalisé cela sur la grande salle à Cerdan, qui est désormais équipée en LED. Nous attendons trois ou quatre mois d'exploitation pour pouvoir comparer en termes de consommation.

Jusqu'à présent, tout ce que nous avons fait nous a permis de ne pas prendre frontalement les hausses. Les hausses existent depuis 2017, et actuellement, c'est un peu plus compliqué. »

Madame FONDEUR :

« Cela englobe le chauffage ou est-ce uniquement l'éclairage ? »

Madame DESCHIENS :

« Le chauffage c'est autre chose. Madame le Maire vous a donné le pilotage qui est assuré par GTC. De plus, depuis plusieurs années, la température est diminuée la nuit ainsi que les week-ends. »

Madame le Maire :

« Je rappelle aussi notre PPI de raccordement au chaud et au froid de plusieurs de nos bâtiments, qui permet de réduire notre dépendance aux énergies telles que l'électricité ou le gaz.

Pareil, sur le centre aquatique, vous connaissez un peu par cœur le système Degrés Bleus qui permet de maintenir la température du bassin grâce à une énergie dégagée par le retraitement des ordures ménagères. »

Madame FONDEUR :

« Cela veut dire que nous n'aurons pas de fermeture sur notre commune ? »

Madame le Maire :

« Il n'y a pas de fermeture envisagée. »

Madame FONDEUR :

« Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS m'indique que ce sont 50 000 euros d'économie par an au centre aquatique grâce à ce système.

Encore une fois, ma note est disponible, vous n'avez qu'à la demander à mon cabinet pour avoir tous les chiffres. Et je remercie encore les services pour ce travail de synthèse. »

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Madame le Maire :

« Nous allons pouvoir rentrer dans le vif du sujet et des points inscrits à l'ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du 4 juillet. Y a-t-il des observations ou des remarques sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas.

Je le mets donc aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. »

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

90 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire :

« Nous passons au compte rendu des décisions municipales. Tout est intéressant bien évidemment mais il y en a quelques-unes dont je voudrais vous parler rapidement :

- Le prêt de 9 millions d'euros auprès de La Banque Postale qui nous a été accordé ;*
- Il y a également la demande de subvention que nous faisons au titre du volet cybersécurité du plan France Relance, nous demandons 90 000 euros pour nous accompagner dans nos actions pour protéger notre collectivité des attaques et des cyberattaques ;*
- Une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Levallois et la paroisse Saint-Justin pour leur fête de rentrée, qui a eu lieu le dimanche 11 septembre et qui s'est très bien passée.*

Sinon, rien de particulier. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ces décisions municipales ? Non, nous en prenons acte.

Monsieur MESSATFA ? »

Monsieur MESSATFA :

« Une question, Madame le Maire. Nous avons reçu ces documents vers 15 heures ou 16 heures donc nous n'avons pas eu le temps de complètement les étudier. Je me permets de vous demander le taux d'intérêt du prêt qui a été contracté à hauteur de 9 millions d'euros. »

Madame le Maire :

« Il est de combien celui-ci, Madame CHOUVENC ? »

Madame CHOUVENC :

« C'est un taux variable, il est sur un euribor 12 mois, plus 0,35 %. Normalement, toutes les conditions financières sont dans la note de synthèse. Sur une maturité de 15 ans. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci. »

Madame le Maire :

« D'autres questions ? Sur ces 9 millions, dans le détail, ils doivent permettre de financer le dévoiement des réseaux de la place Jean-Zay, la construction du centre de loisirs Dolto, le renouvellement d'une partie de la flotte des véhicules de la Ville, plusieurs projets de voiries, espaces verts ou sur les berges, les aménagements de trottoirs, caniparc, création de nouvelles jardinières, rénovation d'aires de jeux pour les enfants, etc. C'est ce que nous finançons avec cet emprunt.

Nous avons pris acte et passons donc aux affaires financières. »

Monsieur MESSATFA :

« Madame le Maire, veuillez m'excuser, mais d'habitude quand un adjoint démissionne, Nous en parlons au Conseil municipal et amont. Vous faites la présentation et nous en discutons ensuite. Je vous avoue que les choses ne sont pas très claires. Nous avons eu, au cœur de l'été, la démission de votre adjoint à la sécurité, puis l'annonce de sa non-démission, ce qui fait qu'il siège aujourd'hui à vos côtés.

Je vous propose de revenir un peu sur les faits. Monsieur CHASSAT, que le cumul n'effraie pas, puisqu'il est votre adjoint à la sécurité, à la communication, au culte, il est le président de votre majorité, il est le président de la SEM Levaparc, il est administrateur de la SEMARELP et aussi concerné en premier chef par l'affaire Bygmalion car, même s'il a fait appel, il a été condamné en première instance à trois ans de prison dont un an ferme pour complicité d'escroquerie, abus de confiance et financement illégal de campagne électorale.

Monsieur CHASSAT a annoncé le 20 août dernier, sur les réseaux sociaux, qu'il démissionnait le 1^{er} septembre de l'ensemble de ses fonctions. C'est la 5^e démission depuis le début de votre mandat. Mais le 1^{er} septembre, coup de théâtre, vous avez annoncé vous-même que cette décision était reportée au 1^{er} janvier, prétextant la nécessité d'avoir quatre mois supplémentaires pour préparer la succession de votre adjoint et assurer une meilleure transmission des dossiers.

J'avais dit, pardonnez-moi, au précédent Conseil que vous gouverniez « à la petite semaine », mais malheureusement, c'est au jour le jour. Rassurez-moi et je pense que vous allez le faire, le 20 août, vous saviez que l'année civile se terminait le 31 décembre. Votre justification tenait difficilement la route, mais le plus important n'est pas forcément là.

Premièrement, vous n'avez pas dit la vérité aux Levalloisiens sur cette démission, puisqu'aucune lettre de démission n'a jamais été envoyée au Préfet. Elle aurait pu être datée comme la procédure l'exige. Deuxièmement, comment croire à votre justification sur ce revirement quand pour des délégations aussi importantes que la santé, le handicap, les seniors, vous avez été capable d'assurer en deux temps trois mouvements, le remplacement de vos adjoints démissionnaires.

Je me tourne vers vous, membres de la majorité. Sincèrement, je ne sais pas combien de temps vous allez pouvoir encore continuer à accepter ces pratiques. Je sais que vous n'êtes pas dupes, c'est de vos rangs qu'est arrivée la véritable justification. La justification la plus logique à ce revirement, d'ailleurs, ce sont des soucis financiers et donc un besoin d'argent. Si c'était autre chose, Madame le Maire, votre adjoint à la sécurité aurait conservé sa délégation, mais aurait démissionné de la SEMARELP et de Levaparc rendant ainsi ses jetons de présence, qui l'amène à percevoir une indemnité mensuelle qui atteint près de 7 000 euros.

Peut-être aviez-vous prévu lors de cette séance qu'il y renonce. Je vous confirme qu'il n'est jamais trop tard pour prendre de bonnes décisions. Je conclurai sur ce sujet par deux questions, Madame le Maire. Pour que vous puissiez bénéficier du doute, pouvez-vous nous indiquer qui se prépare à être le successeur de votre adjoint à la sécurité ? Qui, Monsieur CHASSAT, doit-il former pour que ces quatre mois que vous avez demandés, soient un minimum utile ? À mon sens, c'est une question importante pour les Levalloisiens.

Ma deuxième question est la suivante. Pouvez-vous, comme vous l'avez facilement fait pour Isabelle et Patrick BALKANY, nous garantir que s'il est condamné en appel, votre adjoint à la sécurité n'occupera plus aucune fonction à la Ville dans les SEM et autres satellites municipaux. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur MESSATFA. D'autres interventions sur le même thème ? Je vais vous répondre, ne vous inquiétez pas.

C'est toujours un peu schizophrénique avec vous, Monsieur MESSATFA. Quand j'ai lu ce que vous avez écrit à la suite de l'annonce de la démission de Monsieur CHASSAT, c'était à la fois : tant mieux parce qu'il est mauvais, donc heureusement qu'il s'en va et, en même temps, c'est trop précipité, ce n'est pas bien de le faire comme cela. C'était un peu tout et son contraire. Vous êtes heureux qu'il s'en aille, mais pas vraiment, parce que pour la majorité, c'est une 5^e démission. Cela déstabilise tout le monde. Et puis, son bilan n'est pas bon à la PM, mais tout de même, ce n'est pas bien de changer, parce que cela déstabilise l'équipe, etc.

Je sais l'amour que vous avez pour Monsieur CHASSAT et toute l'amitié sincère et tout le bien que vous lui souhaitez. Je sais que vous perdrez un ami. Au 1^{er} janvier, vous serez très triste, parce que je me demande qui vous allez pouvoir attaquer comme vous le faites aujourd'hui.

Dans ce que vous avez dit, il y a des choses justes et il y a aussi beaucoup de choses qui sont erronées. La démission de Monsieur CHASSAT, n'est pas annulée, elle est reportée. »

Monsieur MESSATFA :

« C'est ce que j'ai dit. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas ce que vous avez dit et ce sera noté au compte rendu. Vous avez dit que j'ai annoncé l'annulation de cette démission ou sa non-démission. Cela n'a jamais été le cas. Vous n'avez pas dit cela.

Je n'ai jamais annoncé que la démission de Monsieur CHASSAT n'aurait finalement plus lieu. Nous avons reporté de quelques mois.

Quand vous me dites que le 20 août, je savais que l'année civile se terminait le 31 décembre, effectivement, je vous remercie. J'ai l'intelligence de savoir que chaque année se termine le 31 décembre. Ce sont des choses immuables qui ne changent pas. Mais ne vous en déplaise, il y avait un élément que je n'avais pas au 20 août.

Il y avait un élément dont je ne disposais pas le 20 août, dont j'ai eu connaissance a posteriori et que je ne souhaite pas révéler ici. C'est ce que j'ai dit à mon équipe et à ma majorité. Je leur ai demandé de me faire confiance, que cette décision de report est effectivement quelque chose que je prends en conscience pour le bien de la Ville.

Je ne souhaite pas en dire davantage, j'ai mes raisons. Si vous voulez me traiter de menteuse, traitez-moi de menteuse. Si vous voulez me traiter de grosse nulle, traitez-moi de grosse nulle. J'ai toujours considéré que l'intérêt de la Ville prime et que les décisions que je prends, je les prends toujours en me demandant ce qui est le mieux pour la Ville de Levallois, pas pour moi, pas pour mes petits camarades, mais pour la Ville de Levallois.

Sur la question de savoir pourquoi Monsieur CHASSAT reste et ne rend pas ses mandats : soit on reste, soit on s'en va. Aujourd'hui, il reste, je ne vois pas pourquoi je lui dirais : « Tu restes, mais tu rends la moitié ». Cela veut dire qu'aujourd'hui il reste avec l'intégralité de ses fonctions d'adjoint, de président, etc. Au 1^{er} janvier, tout cela se terminera. C'est soit tout, soit rien. Je ne vais pas demander à mon adjoint de rester pour faire la moitié de son travail. Il reste et assume l'intégralité de son travail.

Quant à l'argent, Monsieur MESSATFA, vous estimez que la seule raison valable pour que Monsieur CHASSAT reste dans cette assemblée, c'est qu'il aurait des problèmes d'argent que j'essaierai de combler en le maintenant dans ses fonctions. Je vous rappelle, Monsieur MESSATFA, peut-être que vous l'avez oublié, que dès le début de mon mandat, il y a deux indemnités que j'ai baissées drastiquement, la mienne en tant que présidente de SEM et celle de Monsieur CHASSAT. Je n'ai touché à aucune autre indemnité pour ne pas pénaliser mes adjoints de cette décision que je prenais, mais en accord avec Monsieur CHASSAT, Président de Levaparc, j'ai baissé mon indemnité et j'ai baissé la sienne. Si on était là que pour l'argent, nous n'aurions pas pris ce genre de décision.

Depuis que je suis conseillère départementale, je ne gagne pas un centime de plus par rapport à ce que je touchais auparavant. Je suis touchée par l'écrêtement. Ce mandat, je ne suis pas allée le chercher pour l'argent. Je suis allée le chercher parce que je considérais que c'était le mieux pour servir les Levalloisiens que de siéger dans cette assemblée.

Aujourd'hui, j'ai davantage de travail et je suis très heureuse et fière d'être vice-présidente du Conseil départemental, chargée des questions de sécurité. J'estime que cela sert les Levalloisiens. Tant pis, si c'est plus de travail et que cela ne m'apporte pas un centime supplémentaire.

Je ne suis pas sûre, Monsieur MESSATFA, que nous faires passer, moi-même ou Monsieur CHASSAT pour des personnes vénales qui essaient « de s'en mettre le maximum » et de manger sur la bête autant qu'elles peuvent, colle vraiment à la réalité. Mais c'est un peu ce que vous dites.

En tout cas, je suis ravie d'apprendre que selon vous, les problèmes financiers de Monsieur CHASSAT prendront fin au 1^{er} janvier. Encore faudrait-il qu'il en ait. Si nous suivons votre logique, je le maintiens quatre mois parce qu'il a des problèmes financiers. Au mois de janvier, il n'en aura plus donc il pourra démissionner. C'est une explication qui n'a ni queue ni tête.

Quant au successeur, il est bien évidemment hors de question que je vous dise aujourd'hui qui sera le successeur de Monsieur CHASSAT. L'intéressé est informé. Il sait qu'il prendra la suite de cette délégation importante de la sécurité. Il est associé au travail que nous menons. Permettez-moi, encore une fois, de garder ce genre de déclaration pour plus tard, quand les choses seront faites au 1^{er} janvier. Je peux attester que Monsieur CHASSAT ne sera plus élu au 1^{er} janvier comme il s'y est engagé.

Quant à la lettre, je l'ai en ma possession. J'ai bien une lettre signée de Monsieur CHASSAT qui indique qu'il est démissionnaire. Elle sera envoyée à Monsieur le Préfet dans un second temps. »

Monsieur MESSATFA :

« S'il est condamné, il pourra avoir des fonctions...(hors micro) ? »

Madame le Maire :

« Soyons très clairs ou alors vous avez des informations que je n'ai pas, nous n'avons aucune date sur le procès de Monsieur CHASSAT, qui n'est d'ailleurs pas son procès, mais celui de Monsieur SARKOZY, au passage.

Madame COURADES. »

Madame COURADES :

« Merci. Ce qui nous pose le plus problème, c'est encore une fois ce manque de transparence. J'entends que vous avez vos raisons. Par contre, j'entends beaucoup moins que vous ne souhaitiez pas expliquer les choses. C'est vrai vis-à-vis de l'opposition, je comprends que c'est même vrai vis-à-vis de votre majorité, ce que je trouve presque pire. Franchement, c'est un manque de respect vis-à-vis de vos équipes de ce Conseil municipal, des Levalloisiens dans leur ensemble.

En plus, double manque de transparence sur le successeur où là aussi c'est un secret d'État, nous ne comprenons pas pourquoi.

J'ai une dernière question. En parlant d'élus qui annoncent leur démission et qui ne démissionnent finalement pas, nous avons compris que Vincent de CRAYENCOUR a pris des fonctions en Suisse, qui ne lui permettent pas de rester élu municipal. Qu'en est-il de sa démission ? »

Madame le Maire :

« Là aussi, les choses seront annoncées en temps et en heure, Madame COURADES, laissez-moi fixer le calendrier et le tempo des annonces que je souhaite faire.

J'entends encore une fois beaucoup de critiques sur moi. Je cite : irrespectueuse vis-à-vis de mes élus, donc après avoir été menteuse, je suis désormais irrespectueuse vis-à-vis de mes élus et irrespectueuse vis-à-vis de l'opposition, irrespectueuse vis-à-vis des Levalloisiens ; manque de transparence totale, etc. Écoutez, je fais le maximum pour communiquer à chaque fois le plus d'informations dès que je le peux. Permettez-moi, parfois, de juger que la transparence a des limites. Le degré d'informations que je souhaite communiquer, c'est moi qui le maîtrise, et je sais pourquoi je le fais. Vous pouvez estimer que c'est très mal, que cela fait de moi une horrible femme. En conscience, je le fais.

Vous comprenez bien qu'il serait mille fois plus simple pour moi de vous dire pourquoi j'ai demandé à Monsieur CHASSAT de rester quatre mois de plus, pour nous éviter une situation qui aurait pu être un peu problématique. C'est ma responsabilité de Maire et tant pis, si vous estimez qu'en faisant cela, je suis une horrible femme qui manque de transparence et qui manque de respect à l'opposition, à ma majorité et aux Levalloisiens. C'est ce qui est bon pour la Ville, alors je le fais. Le sujet est à présent clos. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions municipales suivantes :

- 37/2022 **TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) POUR LES ANNEES 2021 A 2024 - LOTS N°1 A 6 - MODIFICATION AUX MARCHES CONCLUS AVEC LES SOCIETES EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, IDF MARQUAGE, AXIMUM GES ILE-DE-FRANCE NORMANDIE, AINSI QU'AVEC LES GROUPEMENTS CONSTITUES DES SOCIETES EIFFAGE ENERGIE IDF ET BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES D'UNE PART, LACROIX CITY ET BD LINE D'AUTRE PART**

Objet : Les marchés de « Travaux d'entretien de la Voirie et Réseaux Divers (VRD) pour les années 2021 à 2024 », ont été attribués aux sociétés EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, IDF MARQUAGE, AXIMUM GES ILE-DE-FRANCE NORD et aux groupements constitués des sociétés EIFFAGE ENERGIE IDF et BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES d'une part, LACROIX CITY et BD LINE d'autre part,

Une modification doit être adoptée pour chacun des marchés, afin de clarifier les clauses relatives aux procès-verbaux de réception des travaux, à la suite de difficultés d'application apparues en cours d'exécution.

L'émission de procès-verbaux sera donc régie par le seul article 11.1 du CCAP, qui demeure inchangé et dispose qu'un procès-verbal de réception des travaux, signé par le technicien responsable de leur surveillance, sera joint au mémoire, uniquement pour les travaux en investissement d'un montant supérieur à 40.000 € HTVA.

- 38/2022 **MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE LEVALLOIS - LOT 3 : GROUPES ELECTROGÈNES - MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AMGE**

Objet : Le marché relatif à la maintenance préventive, corrective et installation de systèmes de sécurité incendie et sûreté dans divers bâtiments municipaux de la ville et du CCAS de Levallois – lot n° 3 : groupes électrogènes a été attribué à compter du 6 janvier 2022 à la société AMGE.

La présente modification a pour objet l'augmentation du montant maximum des bons de commande pour la 1ère année d'exécution.

En effet, depuis la notification du marché, plusieurs coupures importantes du réseau ENEDIS ont eu lieu sur le territoire communal nécessitant la mise en route des groupes électrogènes équipant certains bâtiments municipaux. La mise en route répétée des groupes électrogènes sur une courte période a causé des dommages sur certains composants électroniques dont le remplacement est indispensable.

Au regard de ces éléments, le montant maximum des bons de commande pour la 1ère année d'exécution passe de 80 000 € HTVA à 128 460 € HTVA, suivant la répartition ci-dessous :

<i>Montants initiaux</i>		<i>Montants au titre de la modification n°1</i>	
<i>Montant maximum annuel en € HTVA</i>	<i>Dont Montant maximum annuel HTVA réservé au C.C.A.S</i>	<i>Montant maximum pour la 1^{ère} année d'exécution en € HTVA</i>	<i>Dont Montant maximum pour la 1^{ère} année d'exécution en € HTVA réservé au C.C.A.S</i>
80 000,00 €	500,00 €	128 460,00 €	500,00 €

Le montant global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive, fixé à 8 535,40 € HTVA est inchangé.

39/2022

MARCHÉ D'ENTRETIEN DES MOBILIERS URBAINS - MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ URBAN ENVIRONNEMENT

Objet : Le marché relatif à l'entretien des mobiliers urbains a été attribué à compter du 13 novembre 2018 à la société URBAN ENVIRONNEMENT, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de 3 fois.

La présente modification a pour objet l'augmentation du montant maximum des bons de commande pour la dernière année d'exécution afin de réaliser exceptionnellement une prestation de lavage supplémentaire du mobilier urbain.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre, initialement fixé à 150 000 € HTVA, passe à 164 550 € HTVA pour la dernière année d'exécution du marché.

Le montant maximum du marché est, quant à lui, porté à 614 550 € HTVA sur la durée totale de l'accord-cadre, avec la présente modification n°2.

40/2022

ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives des services de la Ville et de la Caisse des Écoles de Levallois.

À l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2022, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

<i>Lots</i>	<i>Intitulé des lots</i>	<i>Montant maximum annuel € HTVA</i>	<i>Dont maximum annuel réservé à la Caisse des Ecoles € HTVA</i>	<i>Sociétés retenues</i>
1	<i>Fournitures, matériel de bureau et papier reprographie</i>	240 000	40 000	LYRECO
3	<i>Enveloppes</i>	60 000	5 000	CEPAP
5	<i>Timbres et tampons personnalisés</i>	8 000	1 000	TIMYX SARL ETCHOLA

Les prestations débiteront à compter de la date de notification de chacun des marchés et

ce, jusqu'au 31 mai 2023. Ces marchés pourront être reconduits tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.

Le lot n°2 « Papier spécifique » a été déclaré infructueux par le Pouvoir Adjudicateur en raison de l'absence d'offres et le lot n°4 « Toner et Cartouches d'encre pour imprimantes, consommables divers » sera attribué ultérieurement.

41/2022

TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DES BÂTIMENTS POUR LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS POUR LES ANNÉES 2021-2024 6- LOT N°5 : SERRURERIE ACIER ET ALUMINIUM – CLÔTURES – MENUISERIES ET VOLETS MÉTALLIQUES – MÉTALLIQUES – MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ ATTRIBUÉ AUX SOCIÉTÉS SERALCO, ALPROFER ET ALPHAMETAL

Objet : La présente décision municipale concerne une modification qui a pour objet l'augmentation du montant du marché relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des bâtiments pour la Ville et le CCAS de Levallois pour les années 2021-2024, attribué aux sociétés SERALCO, ALPROFER et ALPAHMETAL.

Ainsi, le montant maximum annuel de l'accord-cadre, initialement fixé à 820 000 € HTVA, passe à 942 500 € HTVA au titre de la présente modification.

Le montant maximum annuel alloué aux commandes du CCAS demeure fixé à 20 000 € HTVA.

42/2021

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE, DE TRAITEMENT CHIMIQUE ET DE PETITS MATÉRIELS DE NETTOYAGE POUR LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale porte sur les marchés relatifs à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de traitement chimique et de petits matériels de nettoyage pour la ville de Levallois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2022, a attribué les trois marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé des lots	Montant maximum annuel en € H.TVA	Sociétés retenues
1	<i>Produits d'entretien et de nettoyage - Consommables</i>	<i>350 000 € HTVA</i>	ADELYA TERRE D'HYGIENE
2	<i>Petits matériels - Brosserie</i>	<i>60 00 € HTVA</i>	HERSAND
3	<i>Produits de traitement chimique</i>	<i>100 000 € HTVA</i>	PHEM

Les marchés prendront effet à compter de leur notification, pour une période d'un an. Ils pourront être reconduit tacitement pour une année supplémentaire, dans la limite de 3 fois.

43/2022

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, RIDEAUX ET BARRIERES AUTOMATIQUES DANS DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX - MODIFICATION N°3 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ERI

Objet : La présente décision municipale concerne une modification au marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques dans divers Bâtiments Municipaux conclu avec la société ERI.

La présente modification a pour objet de modifier le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), afin d'appliquer le coefficient de vente affecté aux pièces détachées précédemment fournies par la société Barrières et Contrôle d'Accès, dite « BCA », à celles fournies par la société AUTOMATIC SYSTEMS.

En effet, en raison de la transmission universelle du patrimoine de la société BCA à la société AUTOMATIC SYSTEMS, cette dernière reprend toutes les obligations contractées vis-à-vis des tiers en se substituant entièrement aux engagements de la société BCA, notamment pour la fourniture, auprès du titulaire du présent marché, des pièces détachées nécessaires à la maintenance des matériels installés.

44/2022

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Objet : La Ville a subi plusieurs sinistres ayant endommagé du mobilier urbain et un sinistre ayant endommagé un véhicule communal. L'instruction de ces dossiers a conduit les assureurs des tiers responsables, ainsi que la compagnie d'assurance de la Ville, à proposer l'indemnité totale s'élevant à la somme de 11 304.93 euros, décomposée comme suit :

- 2 716.28 € au titre des dommages occasionnés à un véhicule de la Ville le 13 novembre 2020 ;
- 1 734 € au titre d'un sinistre ayant endommagé le domaine public le 2 mars 2020 ;
- 3 304.42 € au titre d'un sinistre ayant endommagé le domaine public le 23 juillet 2020 ;
- 646.71 € au titre d'un sinistre ayant endommagé le domaine public le 18 août 2020 ;
- 850.68 € au titre d'un sinistre ayant endommagé le domaine public le 14 janvier 2021 ;
- 278.70 € au titre d'un sinistre ayant endommagé le domaine public le 10 mars 2021 ;
- 425.34 € au titre d'un sinistre ayant endommagé le domaine public le 6 juin 2021 ;
- 674.40 € au titre d'un sinistre ayant endommagé le domaine public le 14 septembre 2021 ;
- 674.40 € au titre d'un sinistre ayant endommagé le domaine public le 4 octobre 2021.

La présente décision a pour objet d'accepter ces indemnités d'assurance.

45/2022

MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE LEVALLOIS - LOT N°1 : SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ET LOT N°2 : SÛRETÉ - MODIFICATION N°1 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ INEO TERTIAIRE IDF

Objet : La présente décision municipale concerne des modifications aux marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et installation de systèmes de sécurité et de sûreté dans divers bâtiments de la Ville – lot n°1 sécurité incendie et éclairage de sécurité et lot n°2 sûreté.

Les présentes modifications ont pour objet la mise à jour des sites et équipements faisant l'objet des prestations prévues pour ces deux marchés.

S'agissant du marché relatif au lot n°1, la modification induit une plus-value annuelle de 2 049,65 € HT. Ainsi, le prix global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive, fixé initialement à 112 694,05 € HT s'élève désormais à 114 743,70 € HT avec la modification n°1.

S'agissant du marché relatif au lot n°2, la modification induit une plus-value annuelle de 499,93 € HT. Ainsi, le prix global et forfaitaire annuel de la maintenance préventive, fixé initialement à 31 406,48 € HT s'élève désormais à 31 906,41 € HT.

En ce qui concerne les prestations de maintenance corrective qui font l'objet de bons de commandes, les montants maximums annuels des deux lots restent inchangés.

46/2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION « CHŒUR LÉGER »

Objet : Une convention relative à la mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Associations située 34 rue Pierre-Brossolette à Levallois, est intervenue le 7 septembre 2020 entre la ville de Levallois et l'association « Chœur Léger ».

La présente décision a pour objet de constater par avenant les modifications apportées aux jours et horaires de répétitions ainsi que la salle mise à disposition de l'association.

CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SITUÉS DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs aux contrôles périodiques réglementaires des installations et des équipements techniques situés dans les bâtiments municipaux de la Ville et du CCAS de Levallois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 juin 2022, a attribué les deux accords-cadres aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

- *Le lot n°1 : « Contrôle périodique des installations et des équipements techniques des bâtiments municipaux et du CCAS de Levallois » à la société APAVE PARISIENNE SAS. Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 150 000 € HTVA, sans montant minimum, pour les prestations de contrôle ponctuelles. Les prestations de contrôle annuelles seront réglées selon un prix global et forfaitaire annuel de 34 774,00 € HTVA.*
- *Le lot n°2 : « Contrôle périodique des installations et des équipements sportifs » à la société QUALICONSULT EXPLOITATION. Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 100 000 € HTVA, sans montant minimum, pour les prestations de contrôle ponctuelles. Les prestations de contrôle annuelles seront réglées selon un prix global et forfaitaire annuel de 5 827,00 € HTVA.*

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une période d'un an. Ils pourront être reconduits tacitement pour une année supplémentaire, dans la limite de 3 fois.

48/2022

SOUSCRIPTION D'UN PRET DE NEUF MILLIONS D'EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Objet : À la suite d'un appel d'offres lancé par la ville de Levallois courant mai 2022 et LA BANQUE POSTALE y ayant répondu favorablement, cette dernière met à disposition de la Ville un emprunt bancaire de neuf millions d'euros (9 000 000 €). Cet outil financier permet de financer les programmes d'investissement de la Ville.

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt : 9 000 000 €

Score Gissler : 1A

Durée : 15 ans

Commission d'engagement : 0.05% du montant du capital

Index : index EURIBOR 12 mois assorti d'une marge de +0,35%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,35%.

Option de passage à taux fixe : sur la durée résiduelle du prêt ou sur une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêts de La Banque Postale.

49/2022

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LES MENUES DÉPENSES DU CENTRE CULTUREL « L'ESCALE »

Objet : Depuis le 1^{er} août 2006, une régie d'avances pour les menues dépenses a été instituée au sein du Centre Culturel l'Escale, situé 25 rue de la Gare à Levallois.

Afin de moderniser cette régie, une modification doit être réalisée pour prendre désormais en compte la possibilité de procéder à des paiements par carte bancaire en plus de l'usage du numéraire.

La présente décision constate ces modifications et procède également à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public (compte DFT).

50/2022

PRESTATIONS DE TRAITEUR

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés de prestations de traiteurs pour la Ville, la Caisse des Ecoles et Levallois Culture, dans le cadre de diverses manifestations.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 juin 2022, a attribué uniquement le lot n°2 relatif aux prestations de buffet, à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

<i>Lots</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Montant maximum annuel HTVA</i>	<i>Dont montant maximum HTVA réservé à la Caisse des Écoles</i>	<i>Dont montant maximum HTVA réservé à Levallois Culture</i>	<i>Société retenue</i>
2	<i>Buffet</i>	380 000	160 000	20 000	<i>ESCAPADES SAVEURS</i>

Le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra ensuite être reconduit tacitement, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

51/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET CYBERSECURITE DU PLAN FRANCE RELANCE

Objet : Le gouvernement a lancé en septembre 2020 le plan France Relance qui comporte un volet cybersécurité doté d'un fonds de 136 millions d'euros.

L'objectif du volet cybersécurité de France Relance est de renforcer la sécurité des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

Les collectivités territoriales candidates doivent répondre à un certain nombre de critères pour être éligible et notamment, disposer d'un système d'information significatif, de ressources humaines disponibles pour suivre le projet et d'une capacité de co-financement.

La Ville répondant à l'ensemble de ces critères, sa candidature a été acceptée et la présente décision formalise la demande de subvention d'un montant maximum de 90 000 € TTC, décomposée comme suit :

- Un pack initial, valorisé à 40 000 € TTC qui sera entièrement financé par subvention. Il permettra de lancer le diagnostic (état des lieux exhaustif, définition d'un plan de sécurisation, mise en œuvre d'actions urgentes) ;*
- Un pack relais de 50 000 € TTC obtenu sous condition d'engagement des travaux du pack relais et un co-financement de la Ville à ces travaux (30% du montant, valorisation totale d'au moins 70 000 € TTC), afin d'acquérir des outils (matériels/logiciels) pour élever le niveau de sécurité des Systèmes d'Information de la Ville.*

52/2022

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE DE LEVALLOIS TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE - DOSSIER N°JJI819000059

Objet : La Ville de Levallois a été rendue destinataire en date du 19 mai 2022, d'un avis à victime de la part du Tribunal judiciaire de Nanterre sous la référence dossier n°JJI819000059.

Celui-ci a pour but de nous avertir, d'une part, qu'une information judiciaire dans laquelle la Ville serait victime est en cours d'instruction et, d'autre part, d'informer la Ville de la possibilité et des modalités de se constituer partie civile.

La présente décision municipale a donc pour objet de constituer, dans les formes, la Ville de Levallois partie civile ainsi que de prévoir l'accompagnement et la représentation par un conseil juridique dans le cadre de cette procédure.

53/2022 **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA PAROISSE SAINT-JUSTIN**

Objet : La présente décision a pour objet d'autoriser la Paroisse Saint-Justin, située 59 bis rue Rivay, à Levallois, d'occuper, à titre précaire et révocable, le stade Didier Drogba afin d'y effectuer un évènement paroissial, le dimanche 11 septembre 2022 de 15 heures à 18 heures.

54/2022 **FOURNITURE DE PLANTES VERTES, FLEURIES ET DE SAPINS POUR
DÉCORATIONS FLORALES, FÊTES ET CÉRÉMONIE – LOT N°2 SAPINS**

Objet : La présente décision concerne les marchés de fourniture de plantes vertes, fleuries et de sapins pour décorations florales diverses ainsi que pour les fêtes et cérémonies organisés par la ville de Levallois.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2022, a d'ores et déjà attribué lot n°2 à la société suivante :

Lot	Intitulé	Montant maximum annuel € HTVA	Société retenue
2	Sapins	30 000	JURA MORVAN DECORATIONS SAS

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une durée d'un an.

55/2022 **POSE, DÉPOSE, MAINTENANCE ET STOCKAGE DES DÉCORS DE NOËL DE
LA VILLE DE LEVALLOIS**

Objet : La présente décision concerne le marché de pose, dépose, maintenance ainsi que de stockage des décors de Noël de la ville de Levallois.

À l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 juillet 2022, a attribué le marché au groupement constitué par les sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celui-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 100 000 € HTVA et 800 000 € HTVA.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit de façon tacite pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

56/2022 **ACQUISITION DE JEUX ET JOUETS**

Objet : La présente décision concerne les marchés d'acquisition de jeux et jouets à destination des enfants et adolescents de 0 à 17 ans à travers le groupement de commandes constitué de la Ville et de la Caisse des Ecoles.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 juillet 2022, a attribué les quatre lots suivants aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel HTVA	Dont montant maximum HTVA réservé à la Caisse des Écoles	Sociétés retenues
1	<i>Jeux et jouets pour la petite enfance</i>	120 000 €	40 000 €	WESCO
2	<i>Articles de motricité, de manipulation et d'aménagement d'espace pour la petite enfance</i>	100 000 €	30 000 €	PAPETERIES PICHON
3	<i>Jeux et jouets éducatifs pour enfants d'âge maternel et élémentaire</i>	100 000 €	55 000 €	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES
4	<i>Jeux de société et autres jeux collectifs pour enfants d'âge maternel et élémentaire</i>	55 000 €	45 000 €	OGEO

Les marchés prendront effet à compter de leur notification, pour une période d'un an. Ils pourront être reconduit tacitement pour une année supplémentaire, dans la limite de 3 fois.

Le lot n°6 (Jeux et jouets d'occasion) a été déclaré sans suite, la seule offre reçue étant irrégulière.

Par ailleurs, aucune offre n'ayant été reçue au titre du lot n°5 (Jeux et jouets périscolaires pour les enfants et adolescents participant aux ateliers et aux centres de loisirs), ce lot a également été déclaré sans suite.

57/2022

CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SITUÉS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N°1 : CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE PARISIENNE

Objet : *La présente modification concerne le marché relatif aux contrôles périodiques réglementaires des installations et des équipements techniques situés dans les bâtiments municipaux de la Ville et du CCAS de Levallois – lot n°1 conclu avec la société APAVE PARISIENNE.*

Il est apparu une erreur de report du montant total de la DPGF dans l'Acte d'Engagement, concernant le montant des prestations périodiques, la DPGF indiquant 34 704,00 € HVTa, alors que l'Acte d'Engagement mentionne 34 774,00 € HTVA.

La présente modification induit une moins-value de 70 € HTVA du montant renseigné au sein de l'Acte d'Engagement.

Le montant maximum annuel des prestations ponctuelles, à bons de commande, demeure fixé à 150 000€ HTVA, dont 5 000€ HTVA réservés au CCAS, sans montant minimum.

ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATERIELS DE NETTOYAGE
LOT N°2 : MAINTENANCES PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
MATERIELS

Objet : La présente décision municipale concerne le marché de maintenance préventive et corrective des matériels et des machines, aspirateurs et laveurs haute pression utilisés pour l'entretien et le nettoyage des installations de la Ville, y compris ceux déjà existants.

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 juillet 2022, a attribué le marché à la société AD'HOC ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 30 000 € HTVA, sans montant minimum, pour les prestations de maintenance corrective. Le prix global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive est fixé à 20 355,14 € HTVA.

Le marché prendra effet à compter du 7 août 2022, pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une année supplémentaire, dans la limite de 3 fois.

Le lot n°1, relatif à l'acquisition des matériels, a été déclaré sans suite, la seule offre reçue étant irrégulière.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHÉS NON FORMALISÉS NOTIFIÉS				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHÉS DE SERVICES				
1	Préparation et livraison de repas pour les structures de la petite enfance de Levallois	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 1 245 000 € HTVA	A compter du 19/07/2022 Les prestations débuteront à compter du vendredi 25 août 2022 pour prendre fin 8 jours avant la rentrée scolaire 2023/2024 Reconductible 3 fois pour une année scolaire	API RESTAURATION 384 rue du Général de Gaulle 59370 MONS-EN-BAROEUL

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

2	Diagnostic structure et étude de faisabilité dans le cadre du renforcement de la dalle du parvis de l'Hôtel de Ville	Montant global et forfaitaire : 39 200 € HTVA	A compter du 01/08//2022 jusqu'à la remise de la note technique de synthèse	S.E.T 4 INGENIERIE 9 F rue de la Sablière 92230 GENNEVILLIERS
3	Acquisition de fournitures administratives Lot n°2 : Papier spécifique	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 82 000 € HTVA dont 500 € réservés à la Caisse des Écoles	A compter du 03/08/2022 jusqu'au 31/05/2023 Reconductible 3 fois pour un an	TORRASPAPEL 15 avenue Galilée 92350 LE PLESSIS ROBINSON

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

91 – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX OFFRES DE CONCOURS ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE ET LA VILLE DE LEVALLOIS



Arrivée de Monsieur GEFFRIER à 19h35
Arrivée de Monsieur FELLOUS à 19h40
Arrivée de Monsieur SANOGO à 19h45
Sortie de Madame COURADES



Madame le Maire :

« Nous en étions donc aux affaires financières avec de bonnes nouvelles pour la Ville avec cette délibération portant sur des offres de concours. C'est le fruit d'un gros travail car nous travaillons à la Mairie de Levallois, je travaille, mes équipes travaillent au service des Levalloisiens.

Grâce au travail de Madame Julie CHOUVENC et à la Direction des Finances, nous avons trouvé le moyen, de récupérer les excédents qui sont dans notre silo de POLD. Vous savez que dès la création de cet EPT Paris Ouest La Défense, les Villes ont décidé de fonctionner en silos budgétaires. Chaque Ville garde ses recettes et ses dépenses pour que Vaucresson n'ait pas à payer pour Levallois, que Levallois n'ait pas à payer pour Courbevoie. Donc depuis la création de ce territoire, nous fonctionnons en silos. Dans ces silos budgétaires, se trouvent notamment ce qu'on appelle nos excédents de CFE à savoir la contribution foncière des entreprises. Or, Levallois dégage énormément de CFE et avait bloqué dans ce silos depuis des années 5 millions d'euros, très exactement. Nous souhaitons pouvoir récupérer cet argent qui est le nôtre et qui ne pouvait pas aller financer d'autres choses à POLD.

Madame CHOUVENC et les équipes de la Ville s'y sont attelées. Nous avons trouvé un moyen de récupérer cet argent, qui était coincé dans les silos budgétaires de POLD, avec un mécanisme qui s'appelle l'offre de concours. Cela a été long avec de nombreux échanges de notes d'avocat.

Finalement, nous nous sommes entendus sur le fait que ce mécanisme existant et tout à fait légal, pouvait être utilisé pour nous permettre de récupérer cet argent. C'est cela que nous récupérerons et qui vient aujourd'hui financer plusieurs projets que nous avons sur la Ville :

- la création d'un bassin écologique à hauteur de 950 000 euros ;
- la végétalisation de la place Jean-Zay à hauteur de 400 000 euros ;
- des études et des diagnostics pour la rénovation de notre groupe scolaire Anatole-France pour 1,7 million ;
- la réalisation d'arceaux et de stationnements sécurisés pour les vélos pour 160 000 euros ;
- enfin, la réalisation d'enrobés à granulats clairs et/ou silencieux pour 1,4 million.

Le point commun de tous ces projets est qu'ils rentrent sous la casquette développement durable, qui est une des compétences du territoire POLD. Merci beaucoup pour tout ce travail réalisé, Madame CHOUVENC, et à vos équipes, en lien avec les services de POLD. Nous sommes précurseurs. Cela veut dire que Levallois est la première Ville à mettre cela en place. Je pense que nous allons faire des émules. La maire de Vaucresson qui était assise à côté de moi hier en Conseil de territoire, est venue me demander comment nous nous y sommes pris et comment elle pouvait faire pour elle-même aller récupérer les sommes coincées dans son silo budgétaire.

Suite à cette offre de concours que la Ville de Levallois a réussi à faire adopter, même si peu de Villes de POLD ont de l'excédent de CFE coincé dans leur silo, celles qui ont cette même problématique, s'inspireront de ce qui s'est fait chez nous. Nous sommes précurseurs pour le bien de la Ville et des Levalloisiens. Merci aux services pour ce beau travail.

Monsieur NOUGUIER, vous avez demandé la parole. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci Madame le Maire. Je souhaitais revenir sur deux des points des investissements qui sont cités, dans un premier temps, la question du bassin écologique et ensuite, les enrobés. Sur la partie du bassin écologique, nous en avons déjà longuement débattu ici, je vais essayer d'aller à l'essentiel, mais il est apparu un fait nouveau avec l'augmentation du coût. En deux ans, nous sommes passés d'une cascade à 1 million d'euros à une cascade avec un grand monolithe à 1,3 million pour terminer avec un bassin à 1,5 million. »

Madame le Maire :

« C'est la fourchette la plus haute. »

Monsieur NOUGUIER :

« Lorsque le sujet a été évoqué en Commission mercredi dernier, on nous a parlé d'inflation et de budgétisation pour obtenir des subventions. Pouvez-vous nous préciser cela ?

Encore une fois, on ne remet pas en question le travail des agents, ni l'aspect écologique, pédagogique du bassin, seulement le choix politique et son aspect prioritaire. La lutte contre les îlots de chaleur est invoquée, c'est un combat qui nous est cher, mais lutter contre les îlots de chaleur au parc de la Planchette, ce n'est peut-être pas le plus prioritaire. Un tel budget aurait pu permettre de construire près de cinq cours végétalisées dans nos écoles. Cela représente un quart de nos écoles.

Sur le deuxième point, sur les enrobés clairs et/ou silencieux, au Conseil municipal, en avril 2021, nous avons fait la proposition d'enrobé clair pour justement lutter contre les îlots de chaleur. Madame DESCHIENS nous avait répondu que les tests n'étaient pas concluants. Nous sommes ravis de vous voir évoluer sur la question, comme vous avez déjà évolué sur la question du ramassage des ordures recyclables, comme vous avez évolué sur le soutien à Elios à la cantine scolaire. Y a-t-il eu des éléments nouveaux vous amenant à revenir sur ce choix ?

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les voies qui en seront équipées ? Il nous paraîtrait judicieux de les choisir avec soin en fonction de l'ensoleillement total journalier des rues. Si je prends l'exemple de la rue Bellanger, de par son orientation, son étroitesse et les immeubles sans retrait, par

exemple, ce n'est clairement pas un choix judicieux. Avez-vous bien pris en compte cet élément dans votre future décision ? »

Madame le Maire :

« Pour moi, nous avons un PPI, un plan pluriannuel d'investissement, sur les enrobés silencieux où toute une programmation est faite. Madame DESCHIENS, avons-nous des projets de rues qui doivent bénéficier prochainement des enrobés clairs ? Effectivement, sur la rue Bellanger, nous avons noté une diminution entre un et deux degrés, ce qui n'est pas exceptionnel. Est-ce que l'implantation a été mal choisie à l'époque, je ne sais pas.

Sur les enrobés clairs, Madame DESCHIENS, en avons-nous quelques-uns de prévus ou pas ? Nous sommes plus sur les enrobés silencieux il me semble. »

Madame DESCHIENS :

« Oui, Madame le Maire. D'ailleurs, un certain nombre de sites vont en être équipés d'ici la fin de l'année, notamment le tronçon de la rue Marius-Aufan où il y a le centre de loisirs Dolto qui va prochainement pouvoir ouvrir. »

Madame le Maire :

« Là-aussi, Monsieur NOUGUIER, nous pouvons vous faire passer, si vous le voulez, la liste des rues qui ont été équipées et qui peuvent l'être dans les mois à venir. »

Madame DESCHIENS :

« Sur le tronçon Danton entre Kleber et Baudin, nous continuons notre campagne d'enrobés silencieux. Je vous confirme que selon les tests qui ont été réalisés sur la rue Bellanger, réalisés avant que ce soit testé également sur la Ville de Paris, nous avons gagné un degré ou deux, c'est tout.

Une réalisation semble avoir échappé à tout le monde, sur la voie des sapeurs-pompiers de la rue Anatole-France devant l'immeuble qui fait l'angle avec la rue Baudin, la voie des pompiers a été rénovée à la fin des travaux. Cela a été fait pendant l'été en enrobé clair. »

Madame le Maire :

« Merci. D'autres questions sur cette délibération relative aux offres de concours ? Non.

Je vais donc la mettre aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1111-10, L.5219-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N°2-89/2021 du Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial POLD du 13 décembre 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal portant règlement du budget pour 2021-2022,

VU les conventions ci-annexées,

CONSIDÉRANT la situation budgétaire particulière générée pour certaines communes, par le fonctionnement sectorisé des dépenses et recettes de chaque Ville au sein du budget de l'EPT POLD,

CONSIDÉRANT que les silos budgétaires de chaque commune sont abondés notamment par une mise en commun pour chaque Ville à hauteur de 50% de leur dynamisme de croissance des bases fiscales de cotisation foncière des entreprises,

CONSIDÉRANT que ce mode de calcul retenu au sein du Pacte financier et fiscal engendre pour certaines communes, comme la Ville de Levallois, un excédent budgétaire notable d'un montant de plusieurs millions d'euros pour les exercices 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été au préalable concerté et décidé entre les membres décisionnaires de l'EPT que ces excédents budgétaires, à défaut de pouvoir servir et alimenter le budget commun de l'Etablissement public territorial Paris Ouest la Défense, devraient pouvoir être transférés aux communes concernées au moyen de la mise en œuvre du mécanisme juridique des offres de concours,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois présente un excédent budgétaire au sein de son « *silo ville* » du budget de l'Etablissement public territorial d'un montant évalué à cinq millions d'euros par ce dernier et, que cette somme lui sera octroyée par voie d'offres de concours versées dans le cadre de dépenses d'investissement correspondantes à des opérations de travaux publics, considérées comme éligibles et qui intègrent le champ des compétences de l'Etablissement public territorial Paris Ouest la Défense,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE par :

43 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Christophe CARLES
Monsieur Sacha HALPHEN

5 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : Il est approuvé le versement de plusieurs offres de concours à la Ville de Levallois pour les projets listés ci-dessous :

Intitulé du Projet	Montant TTC
Création d'un bassin écologique	950 000 €
Végétalisation de la Place Jean-Zay	400 000 €
Etudes et diagnostics sur bâtiments municipaux	1 760 000 €
Réalisation d'arceaux et de stationnements sécurisés pour vélo	160 000 €
Réalisation d'enrobés à granulats clairs et/ou silencieux	1 440 000 €

Soit un montant total d'offres de concours s'élevant à 4 710 000 € pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : D'approuver les conventions individuelles des offres de concours annexées, qui lient la Ville de Levallois et l'Etablissement public territorial Paris Ouest la Défense.

ARTICLE 3 : D'autoriser, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions d'offres de concours ainsi que tous actes y afférents.

92 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR IMMOBILIÈRE 3F DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION DE NEUF LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA AU 43-49 RUE CHAPTAL À LEVALLOIS

~~~~~  
Sortie de Madame KOPANIAK  
Retour de Madame COURADES  
~~~~~

Madame le Maire :

« Monsieur ROBERT, je vous passe la parole sur la délibération suivante, la garantie d'emprunt pour une opération de logements sociaux. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une garantie d'un montant total de 1 098 000 euros, qui se décline en cinq lignes de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts, la banque des territoires plus précisément. La maturité de ces cinq prêts est comprise entre 40 et 60 ans, selon les lignes.

Ce financement permettra à l'immobilière 3F de faire l'acquisition en vente future d'achèvement de 9 logements locatifs sociaux au 43-49 rue Chaptal. Sur ces 9 logements, en contrepartie de la garantie communale, la Ville et le bailleur sont convenus que la Ville aurait deux logements sociaux à sa disposition. Le prêt en question est une garantie par la commune à hauteur de 100 %. C'est le style de garantie que nous faisons régulièrement. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur ROBERT. J'ai deux demandes d'intervention, Madame TROTIN et Monsieur CARLES. »

Madame TROTIN :

« Merci Madame le Maire. Une explication de vote, nous voterons bien sûr pour. Cependant, nous sommes toujours carencés. Il y a 3 700 demandes considérées comme urgentes aujourd'hui qui sont toujours en attente. L'amende estimée pour ce déficit s'élève à plus de 2 millions annuellement.

Ne dit-on pas que ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières. Nous reconnaissons que ces 9 logements sociaux, c'est déjà bien. C'est un petit ruisseau, nous espérons bientôt la grande rivière après le bassin écologique. »

Madame le Maire :

« Très beau. Une petite précision quand vous parlez de la pénalité, Madame TROTIN, vous savez que nous ne la payons pas dans la mesure où nous finançons de la surcharge foncière. Nous contribuons, nous, Ville de Levallois, à financer des opérations de logements sociaux. Cet argent que nous mettons pour favoriser la construction de logements sociaux nous est déduit de la pénalité financière que nous avons. »

Madame TROTIN :

« D'accord pour l'aspect financier, mais il y a toujours 3 700 demandes jugées urgentes. »

Madame le Maire :

« Bien sûr mais sachez-le, comme vous avez parlé de pénalités financières. »

Madame TROTIN :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Monsieur CARLES ? »

Monsieur CARLES :

« Merci beaucoup. Ma question sera beaucoup moins glamour, désolé. Nous allons parler de taux d'intérêt et d'endettement. Je vois que vous avez un certain nombre de dettes, c'est normal. Comment allez-vous couvrir les hausses de taux qui sont en train de devenir très forts ? Avez-vous changé votre politique financière entre taux fixes et taux variables ? »

Madame le Maire :

« Nous sommes sur une garantie d'emprunt, cela n'a rien avoir. Ce n'est pas de la dette qui rentre dans les caisses de la Ville. »

Monsieur CARLES :

« Ma question est plus générale. Elle déborde largement, mais en voyant passer différentes résolutions, je vous interroge simplement sur votre politique financière. Sur les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt augmentent fortement et la Ville est endettée, c'est bien naturel. Avez-vous changé récemment votre politique de couverture sur ces taux d'intérêt ? Vous pouvez vous protéger, allez-vous le faire et comment ? »

Madame le Maire :

« Vous n'étiez pas là à ce moment-là, mais au moment où les taux étaient extrêmement bas, nous nous sommes fait un petit coussin en contractant un emprunt élevé supérieur à nos besoins de 5 millions d'euros.

Aujourd'hui, le dernier emprunt que nous avons contractés est à 2,74. C'est le dernier emprunt que nous avons contracté. Quelle est votre question, est-ce que nous allons augmenter les impôts ? »

Monsieur CARLES :

« Du tout. Comment se protège-t-on ? Nous avons parlé de ressources énergétiques. »

Madame le Maire :

« Vous le savez, nous ne pouvons financer des investissements qu'avec ces emprunts. Si demain, les taux explosent et qu'il devient totalement déraisonnable d'emprunter, nous baisserons la voilure sur les investissements. Il n'y a pas mille solutions. À un moment donné, nous avons emprunté beaucoup au moment où les taux étaient très avantageux. Nous avons emprunté juste avant le relèvement des taux par la BCE. J'espère que les jours seront meilleurs, mais je ne suis pas très optimiste donc nous nous adapterons. »

Les derniers gros investissements sont derrière nous. Les deux plus importants investissements auxquels nous avons dû et souhaité faire face, c'est l'achat de Vatimesnil pour y loger nos services, qui étaient répartis un peu partout et pour lesquels nous payions des loyers à hauteur d'un million d'euros. En termes de bonne gestion, il nous a paru opportun de faire cette acquisition au moment où les taux étaient très bas, donc formidable.

Puis le poste de Police municipale qui est le deuxième investissement important que nous avons souhaité faire. Normalement, nous n'aurons plus de grosses dépenses comme celle-là. »

Monsieur ROBERT :

« Si vous me permettez, Madame le Maire. Nous reparlerons de tout cela bien sûr au moment du DOB, Monsieur CARLES. »

Pour vous donner deux ou trois indications. Comme l'a dit Madame le Maire, l'an dernier, pour l'emprunt contracté, Madame CHOUVENC et son équipe ont réussi à toper des emprunts aux alentours de 0,7. Le dernier est à 2,74, comme je viens de vous le dire. Là encore, je remercie la Directrice des Finances qui a eu l'excellent réflexe de nous faire toper un emprunt juste avant la hausse des taux décrétée par la BCE. Elle nous a fait économiser sur les années qui viennent 500 000 euros. Au-delà de cela, juste deux chiffres. En 2020, nous étions à 2,89 de taux moyen de la Ville, à la fin 2022, nous serons à 2,68. »

Madame le Maire :

« Madame ERMENEUX ? »

Madame ERMENEUX :

« Bonsoir Madame le Maire, mes chers collègues. Une petite question sur l'emprunt pour le financement de l'acquisition du futur poste de Police municipale. Si j'ai bien lu le compte rendu des décisions municipales, nous sommes en train de parler d'un emprunt à taux variable. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas celui-là. J'ai listé les projets qui seront financés par ces 9 millions de La Banque Postale. Le poste PM n'est pas dedans. »

Madame ERMENEUX :

« Il y a 9 millions, plus 9 millions. Nous sommes bien en train de parler de 18 millions. »

Monsieur ROBERT :

« Les 9 millions feront partie des 18 millions du budget. »

Madame ERMENEUX :

« Donc il y a 9 millions à taux fixe, à 2,74 et 9 millions à taux variable euribor 12 mois, plus 0,35. Je me permets de reformuler la question de Monsieur CARLES, est-ce qu'on se couvre contre la hausse de taux sur le prêt de 9 millions à taux variable ? »

Madame CHOUVENC :

« Sur le prêt à taux variable, euribor 12 mois, nous nous basons sur les anticipations de marchés financiers qui sont faites à horizon 5 ans, 10 ans, 15 ans sur les courbes de taux euribor. Il faut savoir qu'au moment où nous avons souscrit ce prêt et c'est toujours le cas actuellement, les euribor, les taux variables coûtent moins chers que les taux fixes. Je pense que vous avez entendu parler de la notion de taux d'usure. D'ailleurs, Bercy va encore être obligée au 1^{er} octobre de relever ce taux d'usure, à 3,5 %, alors qu'au tout début de l'année, nous étions à 1,73. Après, on est passé autour de 2,60 en fonction des maturités.

C'est pour cela qu'à ce moment, nous avons pris comme stratégie d'emprunter à taux variable, parce que c'était moins cher, en se projetant sur la maturité de l'emprunt à 15 ans. Après, nous avons toujours l'option, sur la durée de vie du prêt, de faire un swap ou d'acheter un Cap c'est-à-dire acheter un taux plafond et mettre un Cap à 1.5, à 2 ou à 3, cela dépendra des conditions de marché à ce moment-là. Bien sûr, l'achat de ces options a un coût, mais c'est le genre d'optimisation et d'option envisageables dans le cadre d'un réaménagement de dette sur la vie d'un prêt. »

Madame le Maire :

« Merci Julie. »

Monsieur ROBERT :

« Si vous me permettez, Madame le Maire, je vais également apporter une précision sur des questions qui nous ont été posées sur la taxe foncière. Plusieurs d'entre nous avons eu des questions de la part des Levalloisiens sur l'augmentation de la taxe foncière. Je tiens à repréciser, et vous étiez tous présents lors des deux derniers budgets et pour certains d'entre vous, les années précédentes, que les taux de taxe foncière n'ont pas été augmentés à Levallois, et ce depuis un certain nombre d'années.

En revanche, la taxe foncière est calculée sur la base des valeurs locatives. Cette base est revue à la hausse par la préfecture, par l'État, tous les ans en fonction de l'inflation. Jusqu'à présent, nous avons des inflations entre 0,5 et 1,5 % par an donc l'impact sur la taxe foncière était limitée.

L'État prend l'inflation au 30 novembre de l'année n-1 pour déterminer l'augmentation des bases locatives. Partant de là, le 30 novembre 2021, l'inflation était à 3,4 % d'où l'augmentation des bases locatives de 3,4 %, augmentation que les propriétaires de Levallois, ainsi que les redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont vu naturellement arriver sur leur avis de taxe foncière ou verront sur l'avis de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ce sera vraisemblablement la même chose l'année prochaine, puisque vous savez que l'inflation est aux alentours de 6 % actuellement. Nous risquons d'avoir la même chose l'année prochaine, soit une augmentation de 5 à 6 % de la taxe foncière de manière mécanique, sans que nous touchions aux taux. »

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur ROBERT, pour ces précisions. Nous allons peut-être avancer car nous étions juste sur une délibération de garantie communale d'emprunt.

Je vais donc mettre aux voix la délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements locatifs sociaux situés 43-49 rue Chaptal à Levallois par la Société d'HLM Immobilière 3F,

VU le Contrat de Prêt N°136664 en annexe signé entre la Société Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

* 5 prêts pour un montant global de 1 098 000 euros :

Prêt	Date d'effet	Montant	Durée du préfinancement	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Modalités de révision
PLAI	14/06/2022	23 000,00 €	24	40	Livret A	Annuelle	-0.20%	Double Révisabilité
PLAI foncier	14/06/2022	178 000,00 €	24	60	Livret A	Annuelle	0.39%	Double Révisabilité
PLUS	14/06/2022	320 000,00 €	24	40	Livret A	Annuelle	0.53%	Double Révisabilité
PLUS foncier	14/06/2022	496 000,00€	24	60	Livret A	Annuelle	0.39%	Double Révisabilité
PHB (multi-périodes)	14/06/2022	81 000,00 €	-	40	Taux fixe puis Livret A	Annuelle	0% puis 0.60%	Sans objet puis Simple Révisabilité

VU la demande de la Société Immobilière 3F auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 098 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un millions quatre-vingt-dix-huit mille euros (1 098 000 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

93 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération suivante, Monsieur BUONO, avec la délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail de la Ville. »

Monsieur BUONO :

« Madame le Maire, mes chers collègues, nous nous sommes prononcés favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion des marchés de détail. Trois sociétés ont présenté leur candidature : Lombard et Guérin, Dadoun Père et Fils, et les Fils de Madame Géraud.

Nous avons procédé à l'analyse des cinq critères suivants :

- *le premier, les conditions d'exécution de services, cela comprend l'installation des marchés, la sécurité, les normes sanitaires ;*
- *le deuxième critère, les moyens humains et techniques ;*
- *le troisième critère, les animations de marchés ;*
- *le quatrième critère, les démarches environnementales ;*
- *enfin, le cinquième critère, la valeur économique de l'offre.*

Au regard de ces cinq critères, nous avons retenu la candidature du groupe Dadoun, cette offre présentant le meilleur avantage économique global.

Le délégataire versera, en contrepartie de l'occupation du domaine public, une redevance annuelle de 50 000 euros, avec en plus 4,5 % du chiffre d'affaires réalisé, et une redevance forfaitaire de 1 000 euros par mois pour le bar.

Vous pourrez constater que les conditions financières sont améliorées, avec une redevance annuelle passant de 35 000 euros à 50 000 euros et une redevance complémentaire passant de 3,5 % à 4,5 %. Avez-vous des questions ? »

Madame le Maire :

« Il y en a. Monsieur GEFRIER puis Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI. »

Monsieur GEFRIER :

« Bonsoir Madame le Maire, chers collègues. Pas de questions à proprement parler, plutôt une observation, car concernant cette délibération relative à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés de détail, nous avons, Jean-Baptiste CAVALLINI et moi-même, en tant que représentants de l'opposition et membres de la Commission d'attribution des contrats de concession, été consultés à certaines étapes, tout d'abord, au mois de mars pour l'analyse des candidatures, puis au mois d'avril, pour une première comparaison des offres avant les négociations.

Force est de constater que cette Commission est relativement mal nommée, car nous n'avons pas été impliqués sur l'attribution à proprement parler, ni même sur l'avancée ou le résultat des négociations.

In fine, nous constatons à la lecture du rapport d'analyse que l'offre retenue n'est pas véritablement la plus compétitive sur le plan économique, c'est dommage pour les finances de la Ville. L'appréciation des critères permettant de classer le délégataire pressenti en premier est somme toute assez subjective.

Vous allez peut-être nous dire que nous revenons à nouveau sur cette question de transparence. En effet, c'est dommage de s'arrêter à la lettre du fonctionnement de cette Commission, alors que vous aviez la possibilité de la réunir pour informer l'ensemble des membres de l'avancée des négociations.

Aussi, nous choisissons de nous abstenir sur cette délibération. »

Madame le Maire :

« Merci pour cette explication. Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Nous partageons l'analyse de Stéphane GEFRIER. Notre groupe s'abstiendra lui aussi sur cette délibération. Si nous comprenons l'intérêt pour Levallois que ces marchés soient gérés par un professionnel, les conditions de l'attribution ne nous paraissant pas transparentes, nous préférons nous abstenir. »

Madame le Maire :

« Je mets donc aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.1120-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU la délibération n°81 du 27 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal s'est, d'une part, prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public en vue de la gestion des marchés de détail et a, d'autre part, approuvé le lancement de la procédure correspondante,

VU la transmission électronique aux Conseillers municipaux du rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, à la date du 12 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de délégation de service public, encadrée par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par celles du Code de la Commande Publique a été organisée,

CONSIDÉRANT que trois plis émanant des sociétés DADOUN PERE ET FILS, LOMBARD ET GUERIN GESTION et LES FILS DE MADAME GERAUD ont été déposés dans les délais,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission d'attribution des contrats de concession, réunis le 16 mars 2022, ont déclaré l'ensemble des candidatures recevables et procédé à l'ouverture des offres des trois candidats,

CONSIDÉRANT que la Commission d'attribution des contrats de concession, réunie le 13 avril 2022, a émis un avis sur les offres des trois candidats et a invité le Pouvoir Adjudicateur à négocier avec les trois candidats,

CONSIDÉRANT que des négociations ont été menées avec les représentants de ces trois candidats en vertu des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

CONSIDÉRANT que ces négociations, conduisant le Pouvoir Adjudicateur à procéder au choix de l'entreprise DADOUN PERE ET FILS, ont permis d'aboutir à la rédaction d'un contrat répondant aux exigences de la Ville, tant du point de vue de la valeur du service rendu aux usagers que de la valeur économique de l'offre,

CONSIDÉRANT que les motifs du choix de la société candidate et l'économie générale du contrat sont exposés au sein du rapport de présentation établi conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE par :

35 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS

13 ABSTENTIONS :

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de délégation de service en vue de la gestion des marchés de détail, avec la société DADOUN PERE ET FILS sise 125 boulevard du Général Giraud 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, selon les modalités suivantes :

- Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls.
- A ce titre, il aura la charge de l'exploitation et la gestion courante du marché couvert et découvert Henri-Barbusse et des marchés forains découverts place Jean-Zay et Europe, dans les conditions prévues au présent contrat et ses annexes, consistant notamment à :
 1. L'application des mesures contenues dans le Règlement des marchés et la vérification de son application par les commerçants ;
 2. La prospection et le placement des commerçants ;
 3. Le montage et démontage des abris forains pour les marchés découverts ;
 4. La perception des droits, taxes et redevances dus par les commerçants via une régie de recettes et d'avances placée auprès du Délégataire ;
 5. La gestion des litiges dans la limite de ses compétences, le pouvoir de police restant prérogative du Maire ;
 6. Le conseil de la Ville pour toutes opérations touchant aux marchés ;
 7. La propreté des marchés, la sécurité des personnes et la salubrité publique ;
 8. La promotion et l'animation des marchés.
- La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2027.
- Le délégataire versera à la Ville :
 1. Une redevance forfaitaire de 50 000€ par an ;
 2. Une redevance complémentaire de 4,5% sur le chiffre d'affaires réalisé ;
 3. Une redevance forfaitaire de 1 000 € par mois d'activité pour la gestion du bar de la Halle Henri-Barbusse.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

94 – DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX DE LA PLACE JEAN-ZAY - APPROBATION COMPLÉMENTAIRE DES TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LES CONCESSIONNAIRES
--


Retour de Madame KOPANIAK
Sortie de Monsieur LAUNAY


Madame le Maire :

« Nous passons aux dévoiements des réseaux de la place Jean-Zay, Madame DESCHIENS, avec deux concessionnaires un peu retardataires. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Il s'agit de compléter la délibération de juillet dernier où je vous avais présenté l'ensemble des concessionnaires qui devaient procéder à des travaux de dévoisement sur la place Jean-Zay en vue des travaux de réaménagement.

J'avais eu l'occasion d'indiquer que deux concessionnaires n'avaient pas remis en temps et en heure leur proposition à savoir Numéricable et SFR. Aujourd'hui, il s'agit donc de délibérer pour ces deux concessionnaires étant précisé que ce sont les derniers.

Est projeté pour l'ensemble des élus et ceux qui nous regardent, le panneau qui a été installé en deux endroits, l'un à l'intersection Pierre-Brossolette/Marjolin, et l'autre sur la rue Raspail, quelques mètres avant d'arriver sur la place Jean-Zay. Comme cela tout le monde a les bonnes informations sur le calendrier et l'intervention des opérateurs. Un Info Voirie assez complet et détaillé a également été adressé à tous les riverains concernés.

Et puis, si vous le permettez, Madame le Maire, j'en profite pour présenter rapidement deux ou trois clichés. Vous vous étiez engagée lors de la concertation à sauver les palmiers plantés sur la place Jean-Zay. Alors je vous indique que les quatre palmiers de la place Jean-Zay sont arrivés à destination hier après-midi. Voici le départ des quatre sujets avant-hier de la place Jean-Zay. Ce sont de très beaux sujets, très importants. Les quatre ont traversé la ville et sont arrivés et sont désormais plantés square Jean-de-Grissac, deux de chaque côté du kiosque. Il y en a deux du côté lycée, c'est la photo qui est projetée et l'autre photo montre où ils sont coté caserne.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Malheureusement toutes les essences ne se prêtent pas à ce type de déplacement. Nous avons pu le faire avec les palmiers, nous ne pourrions pas le faire avec tous les arbres de la place Jean-Zay. Mais il y aura in fine beaucoup plus d'arbres sur la place Jean-Zay qu'il n'y en a actuellement. Je tenais à le souligner.

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, ? »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Nous sommes très heureux que les travaux de la place Jean-Zay débutent enfin. Comme vous avez eu la bonne idée de retenir le projet que nous défendons depuis plus de deux ans, nous voterons pour. Quand les choses vont bien, il faut aussi le dire. Je tiens à cette occasion à féliciter l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux grands projets et le remercier d'avoir retenu le plan de circulation proposé par notre groupe. Quand une idée est bonne, pour la Ville et ses habitants, il faut savoir l'appliquer dans l'intérêt de tous sans idéologie.

Madame le Maire, merci pour votre ouverture d'esprit. Nous avons été heureux de collaborer à ce projet et nous serons toujours heureux d'apporter une aide constructive à l'avenir. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vais donc mettre aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. La délibération est adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.2122-1 et suivants,

VU la délibération n°79 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 portant approbation des travaux de dévoiement entre la Ville de Levallois et divers concessionnaires de réseaux,

VU les conditions techniques et financières complémentaires transmises par les concessionnaires ci-annexées,

CONSIDÉRANT que les réseaux des concessionnaires NUMÉRICABLE et SFR sont en interface avec le projet de réaménagement de la place Jean Zay à Levallois,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au dévoiement des réseaux implantés sur le domaine public et identifiés ci-dessus dans le but de procéder à la végétalisation et l'implantation de nouveaux arbres en pleine terre,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer notamment la prise en charge financière et l'exécution de ces dévoiements avec les concessionnaires susmentionnés,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement, et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'exécution et la prise en charge financière des travaux susvisés et d'autoriser la signature, par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, des documents et actes y afférents.

ARTICLE 2 : De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

95 – ACQUISITION AMIABLE À TITRE ONÉREUX D'UN LOCAL SIS 18-28 AVENUE DE L'EUROPE

Madame le Maire :

« Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, je vous cède la parole et je demande à l'intégralité des administrateurs de la SEM de bien vouloir quitter la salle pour se prémunir de tout conflit d'intérêts et d'éventuelles pressions que nous pourrions exercer pour influencer le vote au sein de cette belle assemblée. »



Sortie de Madame le Maire, de Messieurs WEÏSS, CHASSAT, LAUNAY, GABORIAU
et de Mesdames DESCHIENS, HADDAD.

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, 5ème Adjoint au Maire prend la présidence de la séance.



Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Cette délibération a pour objet de permettre à la Ville d'acquérir des locaux qui sont situés avenue de l'Europe et que vous connaissez bien pour en avoir longuement discuté lors du précédent Conseil. Il s'agit donc de permettre à Madame le Maire ou à l'adjoint délégué de signer les actes se rapportant à cette acquisition.

Pour mémoire cependant, que chacun sache de quoi nous parlons, il s'agit de permettre à la Police municipale de s'installer enfin dans des locaux, qui lui permettront de travailler dans de bonnes conditions.

Il s'agit d'une surface qui va augmenter de 300 mètres carrés et surtout de locaux qui se trouvent tous sur un même plateau. Tout cela devrait permettre une meilleure disponibilité des équipes et un travail encore supérieur à celui que nous constatons avec l'amélioration des deux dernières années.

Y a-t-il des questions ? Madame COLLET. »

Madame COLLET :

« Chers collègues, Monsieur CAVALLINI, juste un petit rappel. En effet, en Commission, vous nous avez présenté le montage financier. Il y a eu une estimation des Domaines au 19 août pour cette acquisition, estimée à 8 180 000 euros. Puis, la SEMARELP au 15 février a acheté les locaux pour 8 500 000 euros pour que la Ville puisse se porter acquéreur à hauteur de 9 200 000. Cela fait un delta, si nous pouvons l'appeler ainsi, de 1 320 000 euros par rapport à l'avis des Domaines. On nous a expliqué que le delta estimé par rapport à l'acquisition de la Ville à la SEMARELP se justifiait par des honoraires.

Les 700 000 euros de différence s'exprimaient par des honoraires de gestion de la SEMARELP. Après, peut-être que cela a changé en une semaine d'où l'intérêt de ma question et que soit vous, soit Monsieur PEREZ, nous explique ce qu'a fait la SEMARELP en sept mois pour justifier la différence de prix des 700 000 euros et pourquoi la Ville supporte cet effort financier supplémentaire. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« C'est une bonne question. Je vais laisser Michel PEREZ répondre. »

Monsieur PEREZ :

« Bonsoir Mesdames et Messieurs. Si vous permettez, le terme exact est frais et non honoraires. Quand nous avons acheté ce local, nous sommes passés par une agence et la commission de l'agence est de 250 000 euros. Ensuite, vous avez des frais d'acquisition, il s'agit des frais de notaire, les droits pour 176 000 euros. Vous avez un géomètre à 4 600 euros et vous avez des frais financiers à 64 000 euros, plus la TVA sur marge à hauteur de 105 000 euros, cela nous fait un prix de revient de 9 143 000 euros.

Nous cédonc ce local à 9 200 000 euros, cela représente une marge pour la SEMARELP de 56 844 euros exactement, une marge de 0,62 %. Nous pouvons difficilement estimer qu'il s'agisse d'une marge conséquente. »

Madame COLLET :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit. Dans ce cas, pourquoi la Ville ne s'est-elle pas portée directement acquéreur ? »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Je n'étais pas présent lors du dernier Conseil. Je crois que cela vous a été longuement expliqué. La différence est l'agilité d'une société privée face à celui d'une collectivité. »

Madame COLLET :

« Excusez-moi, Monsieur CAVALLINI, pour 1 320 000 euros, vous me permettez que la Ville pourrait être un peu plus agile. C'est le coût du bassin écologique. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Nous avons discuté longuement lors du précédent Conseil et nous avons pu partager nos désaccords par rapport à notre conception davantage de proximité et d'efficacité sur la sécurité publique. Nous ne reviendrons pas dessus et j'espère que ce sera avec Monsieur GABORIAU qui sera peut-être le futur adjoint à la sécurité. Cela me paraît tout à fait logique au vu de son poste de conseiller municipal délégué. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Vous êtes un peu pesant, Monsieur MESSATFA. La répétition à la longue, cela finit par fatiguer tout le monde. Dites ce que vous avez à dire sur ces locaux, en évitant de répéter ce que vous avez déjà dit longuement l'autre fois. »

Monsieur MESSATFA :

« Je vais faire assez court, je vais me mettre dans votre logique d'un besoin d'agrandissement même si je ne comprends pas pourquoi vous choisissez cet endroit excentré, sans places de stationnement pour les véhicules de police, engorgé par un marché une fois par semaine et dans une zone, qui n'est pas la moins sûre, mais passons à l'aspect financier.

Je vais aller dans la lignée de ce qu'a dit Frédérique COLLET. Nous posons la question de pourquoi la Ville n'a pas acheté ce bien en direct. Au dernier Conseil municipal, il a été évoqué que nous n'avions pas l'argent nécessaire, que nous aurions pu récupérer grâce à un prêt pour pouvoir nous porter acquéreur. Dans ce cas, même si nous n'avions pas cet argent, en tant que Ville, nous avons cette capacité de préempter de façon naturelle, sous un motif d'utilité publique et donc de lancer une déclaration d'utilité publique.

Madame le Maire a préféré acheter ce local via la SEMARELP, qu'elle préside et j'imagine d'ailleurs que pour acquérir ce bien en tant que présidente de la SEM, il a peut-être été demandé un avis des Domaines. Il serait intéressant de savoir s'il y en a eu un en 2021 et si oui, quel en était le montant ?

Par courrier du 1^{er} juillet, le directeur général de la SEMARELP nous a indiqué que le bien avait été acheté le 15 février 2022 et que le montant total de l'opération s'élevait, vous l'avez rappelé, à 9 143 156 euros incluant les frais, les taxes, commissions sur acquisition, géomètre, frais de portage financier et TVA sur marge, comme vous l'avez dit.

Dans la délibération d'aujourd'hui, vous nous indiquez qu'un accord a été trouvé avec la SEMARELP, c'est-à-dire un accord avec vous-même, je parle de la majorité, à hauteur de 9 200 000 euros hors taxes et hors droits. Cela veut donc dire que c'est bien au-delà du coût de revient de la SEMARELP, comme vous semblez le stipuler dans la délibération, sachant en plus, que vous avez obtenu un avis des Domaines le 19 août de 8 180 000 euros, qui prend en compte les frais de portage des dernières acquisitions faites, j'imagine.

Pouvez-vous nous donner le montant d'achat hors frais et hors taxes de la SEMARELP. Je crois qu'il a été dit. D'après nos calculs, nous en revenons à ce que disait Frédérique COLLET, à savoir entre 700 000 et un million d'euros pour un portage de sept mois. D'autant plus, sauf si je me trompe, que la SEMARELP est un aménageur, ce n'est pas un marchand de biens ou une agence immobilière.

Le fait que vous n'ayez pas préempté, a peut-être fait perdre plusieurs millions d'euros pour un commissariat dont la pertinence de l'emplacement n'est pas forcément convaincante.

J'ai une dernière question sur le devenir de l'ancien commissariat, allez-vous confier la vente au même intermédiaire ? Comme vous justifiez l'urgence liée au mauvais état du poste de Police municipale rue Kléber, si nous pouvions aller le visiter avec l'opposition pour pouvoir constater par nous-mêmes vos dires, je vous en remercie. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Je vous remercie de toutes vos questions. L'important dans cette affaire est que grâce à l'agilité de la SEMARELP et à son opportunité, nous avons pu racheter et trouver enfin des locaux pour la Police municipale. Cela a un coût qui paraît modéré par rapport aux services qui seront rendus aux Levalloisiens. Je vous remercie.

Je mets la délibération au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie. Elle est adoptée.

Nous allons passer à la délibération suivante et j'invite les élus à revenir. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles R.151-27 et R.421-14,

VU les échanges de courriers entre la Ville et la S.E.M.A.R.E.L.P. (Société anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement, de Rénovation et d'Équipement de Levallois-Perret), des 23 mai, 13, 21 et 27 juin 2022,

VU la décision du Conseil d'Administration de la S.E.M.A.R.E.L.P. du 6 juillet 2022 autorisant la cession à la Ville d'un local commercial sis 18-28 avenue de l'Europe,

VU l'avis du service France Domaine du 19 août 2022 ci annexé,

VU le plan de géomètre ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois souhaite accentuer ses efforts en matière de sécurité publique, se traduisant par une extension des surfaces des locaux de sa Police municipale actuellement localisée 43 rue Kléber à Levallois,

CONSIDÉRANT que la S.E.M.A.R.E.L.P. est propriétaire d'un local commercial, libre de toute occupation, d'une surface totale de 1 090,80 m², situé au rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} sous-sols de l'immeuble

sis 18-28 avenue de l'Europe, cadastré section J n°93-94-96-99, constituant le volume n°20 de l'E.D.D.V. modificatif du 26 décembre 1996,

CONSIDÉRANT que la Ville s'est rapprochée de la S.E.M.A.R.E.L.P. afin de lui proposer l'acquisition dudit local commercial pour y reloger la Police Municipale,

CONSIDÉRANT que l'avis susmentionné du service France Domaine a estimé la valeur dudit local à 8 180 000 € hors taxes et hors droits,

CONSIDÉRANT que l'intérêt public local motive une telle acquisition par la Ville, car elle permettra d'étendre de plus de 300 m² la surface actuelle des locaux de la Police municipale installée 43 rue Kléber, répondant ainsi à l'augmentation des effectifs dans des locaux devenus trop exigus et de permettre une meilleure fonctionnalité, l'installation sera sur un seul niveau au rez-de-chaussée, alors qu'actuellement la police municipale est installée sur trois niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et 1^{er} étage), permettant ainsi de répondre plus efficacement aux attentes des levalloisiens en matière de sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'un accord est intervenu entre les parties à hauteur de 9 200 000 € (neuf millions deux cent mille euros) hors taxes et hors droits,

CONSIDÉRANT que ce prix correspond au prix de revient de la S.E.M.A.R.E.L.P.,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE par :

27 voix POUR :

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

13 voix CONTRE :

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : D'acquérir, de la S.E.MA.R.E.L.P., représentée par Monsieur Michel PEREZ, Directeur Général, dont le siège social est domicilié 41 rue Camille-Pelletan à Levallois, le local commercial situé au rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} sous-sols de l'immeuble sis 18-28 avenue de l'Europe, constituant le volume n°20 de l'E.D.V. modificatif du 26 décembre 1996, d'une surface totale de 1 090,80 m², cadastré section J n°93-94-96-99, au prix de 9 200 000 € (neuf millions deux cent mille euros) hors taxes et hors droits.

ARTICLE 2 : De demander que la présente acquisition soit exonérée de toute perception au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : De confier la rédaction de tous actes relatifs à cette acquisition à la S.C.P. CHOIX et Associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

96 – ACQUISITION AMIABLE À TITRE ONÉREUX DU LOT N°39 SIS 25-27 RUE LOUISE-MICHEL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE



Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance
Retour de Messieurs WEÏSS, CHASSAT, LAUNAY, GABORIAU
et de Mesdames DESCHIENS et HADDAD
Sortie de Monsieur BUONO



Madame le Maire :

« Merci Monsieur Jean-Yves CAVALLINI. Nous reprenons avec la délibération suivante et vous gardez la parole, s'il vous plaît. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Cette délibération a une importance qui n'aura pas échappé au Conseil et aux conseillers. Il s'agit en effet de l'achat d'un lot de copropriété au 25-27 rue Louise-Michel. C'est un lot tout à fait important, il s'agit de toilettes communes sur le palier et une erreur matérielle est intervenue au moment d'une précédente délibération que nous avons déjà prise en ce sens.

Il s'agit aujourd'hui de prendre en compte la surface réelle du bien et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes pour un montant de 641,66 euros, soit un supplément de 58 euros par rapport à ce qui était initialement prévu. »

Madame le Maire :

« Merci. Je vais la mettre aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il n'y en a pas. Elle est adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

VU l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété sise 25-27 rue Louise Michel du 3 décembre 2018,

VU l'Etat Descriptif de Division en Volumes modificatif du 20 novembre 2019 relatif à l'immeuble sis 25-27 rue Louise-Michel,

VU l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété sise 25-27 rue Louise Michel du 25 novembre 2019,

VU la délibération n°087 du Conseil municipal du 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots n°11 et 31 situés dans le bâtiment C sur rue, sis 25-27 rue Louise-Michel, cadastré section V n°116, correspondant à un appartement de 32,55 m², au 1^{er} étage porte gauche (lot n°11), occupé par un locataire, ainsi qu'une cave localisée au sous-sol (lot n°31),

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété sise 25-27 rue Louise Michel du 3 décembre 2018, a été voté le principe de cession à la Ville du water-closet commun situé au 1^{er} étage du bâtiment sur rue, dit bâtiment C, ainsi que la suppression du droit audit water-closet pour le lot n°10,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété sise 25-27 rue

Louise-Michel du 25 novembre 2019, a été approuvé l'E.D.D.V. modificatif portant sur la création du lot n°39, issu des parties communes et dont la description est la suivante : au 1^{er} étage, porte sur la gauche de l'escalier du bâtiment C, propriété exclusive et particulière d'un water-closet, d'une superficie de 1,10 m² et représentant 2/1.013^{èmes} des parties communes générales ainsi que sur la suppression du droit audit water-closet pour les lots n°10 et n°11,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce lot permettra l'agrandissement du logement susvisé, propriété de la Ville,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal du 27 septembre 2021 a, par délibération n°087, approuvé l'acquisition de ce lot auprès du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 25-27 rue Louise-Michel,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, le montant de l'acquisition prévu à 583,33 € (*cinq cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes*) est erroné et se porte réellement à 641,66 € (*six cent quarante et un euros et soixante-six centimes*) hors taxes et hors droits,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent d'établir une délibération modificative en ce sens,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n°087 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 est abrogé et modifié comme suit :
« D'acquérir, du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 25-27 rue Louise-Michel, domicilié 25-27 rue Louise-Michel à Levallois, le lot n°39 consistant en un water-closet situé au 1^{er} étage dudit bâtiment, au prix de 641,66 € (*six cent quarante et un euros et soixante-six centimes*) hors taxes et hors droits ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

97 – ADHÉSION DE LA VILLE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CITALLIA
--

~~~~~  
Sortie de Monsieur CAVALLINI  
~~~~~

Madame le Maire :

« Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, je vais vous demander de sortir pour la prochaine délibération par laquelle vous êtes concerné. Je vais passer la parole à Monsieur CHASSAT pour la présenter. »

(Sortie de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.)

Monsieur CHASSAT :

« Merci Madame le Maire. Il s'agit pour la Ville d'adhérer à la SPL CITALLIA afin de pourvoir notamment à l'aménagement du poste de police qu'attendent nos policiers municipaux avec impatience, compte tenu de l'état assez déplorable dans lequel ils travaillent aujourd'hui.

Nous avons besoin de cette société pour pouvoir mener à bien les travaux d'aménagement, les études sur l'année 2023 et l'aménagement sur l'année 2024. Nous le faisons en adhérant à la société. Les SPL ne pouvant travailler que pour leurs actionnaires nous sommes donc obligés de devenir actionnaire, c'est le sens de la délibération qui vous est proposée aujourd'hui.

Nous allons devoir également désigner un représentant. »

Madame le Maire :

« Il s'agit de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, c'est pour cela qu'il est sorti.

Madame VAUDEVIRE, vous avez demandé la parole. »

Madame VAUDEVIRE :

« Merci Madame le Maire. Effectivement, nous nous demandions quelle est l'utilité d'une société publique locale, ce qui voudrait dire que la SEMARELP, qui est tellement indispensable pour les acquisitions ou les aménagements de la Ville, ne l'est plus, tout d'un coup. Il nous faut cette société publique locale et je crois comprendre que le représentant au conseil d'administration serait Monsieur CAVALLINI, si j'ai bien compris.

Écoutez, nous félicitons Monsieur CAVALLINI. Nous savons que les SEM à conseil d'administration permettent à leurs administrateurs de percevoir des indemnités qui ont été extrêmement réduites. Nous posons la question de savoir si cette indemnité sera réduite au strict minimum, soit à zéro. Nous regrettons, au passage, que ce siège d'administrateur n'ait pas été confié à Monsieur CHASSAT. »

Madame le Maire :

« Pourquoi la SEM ne le fait pas, parce que c'est une société d'aménagement urbain. Nous ne sommes pas sur ce type d'aménagement, Madame VAUDEVIRE...

Elle ne fait pas de l'aménagement intérieur. Une SEM n'est pas compétente pour aménager un local de Police municipale, donc nous faisons appel à une autre entité, qui a cette compétence d'aménager des locaux, en l'occurrence, Citallia.

Pourquoi ne le faisons-nous pas nous-mêmes ? Parce que plusieurs choses seront menées de front et nos équipes ne peuvent pas tout gérer seules. Donc l'aide de Citallia va nous permettre d'avoir une vraie plus-value sur cet aménagement, qui est tout de même technique et spécifique. Nous sommes sur l'aménagement d'un poste de police municipale. Ce sont des choses qu'ils ont déjà gérées dans d'autres communes, donc ils ont une expertise en la matière. Cela va permettre de soulager nos équipes qui sont déjà bien sous tension avec cet aménagement des locaux situés au niveau de la rue Albert Vatimesnil et les autres projets d'aménagement et de voirie que nous avons en cours maintenant et sur les années à venir.

Quant aux indemnités de Monsieur CAVALLINI, Soyez rassurée, Madame VAUDEVIRE, il n'y en a pas de préviendement pour Monsieur CAVALLINI. »

Monsieur MESSATFA :

« En revanche, Madame le Maire, j'ai une question. En lisant la délibération, nous observons que Citallia est une SPL interdépartementale, mais qu'elle a pour objet de réaliser toute action ou opération d'aménagement et de procéder à toute opération de construction. Soit nous ne comprenons pas, mais j'ai l'impression qu'il y a un doublon qui est en train de s'opérer avec les activités de la SEMARELP. »

Madame le Maire :

« Il n'y en a pas. Vous vous imaginez bien que si la SEMARELP avait été compétente et qu'elle avait pu procéder à cet aménagement, nous serions passés par elle. Elle ne le peut pas. »

Monsieur MESSATFA :

« C'est l'objet de ma question et de mon intervention. Cela veut dire que nous n'avons plus intérieurement les ressources techniques et humaines au sein de la SEMARELP pour des missions qu'elle réalise depuis 30 ans tout de même. Si on lit les objets, mot pour mot, textuellement, nous sommes sur deux choses qui font doublon. »

Madame le Maire :

« Je ne sais pas comment vous le dire différemment. La SEMARELP n'est pas compétente, elle ne peut pas faire de l'aménagement de locaux. Ce n'est pas son travail. Ils font de l'aménagement urbain. »

Monsieur MESSATFA :

« Aujourd'hui, je vois la SEMARELP plutôt comme un « marchand de biens » et qui paie 250 000 euros pour des frais d'agence pour le local du poste de police, qui était tout de même sous le nez de tout le monde. Cela fait un peu cher pour quelque chose qui était une évidence. 250 000 euros pour le local que tout le monde voyait avec un club fermé depuis des années. La vente était prévue, cela fait tout de même beaucoup. »

Madame le Maire :

« Sachez qu'initialement, le local n'était absolument pas en vente, il était à louer. Initialement, le propriétaire ne souhaitait pas vendre. C'est justement parce que nous avons missionné Monsieur PEREZ et la SEMARELP pour négocier que nous avons pu obtenir du propriétaire qu'il vende.

Quand vous dites que tout le monde savait que ce local était à acheter, c'est encore une fois un mensonge, Monsieur MESSATFA. C'est faux. Ce local n'était pas à vendre, il était à louer. Vous pouvez lever les yeux au ciel. Encore une fois, c'est une contre-vérité que vous donnez en Conseil municipal, Monsieur MESSATFA. »

Monsieur PEREZ :

« Monsieur MESSATFA, je reviens sur la délibération du local de l'avenue de l'Europe. Vous avez l'air d'ironiser sur les frais d'agence. Vous n'êtes peut-être pas au courant de cela mais des agences ont des exclusivités avec des propriétaires et nous ne pouvons pas y échapper. Donc peu importe qui se serait présenté, il y aurait eu des frais d'agence. Nous n'avons pas de souci avec cela.

Quant à l'aménagement du poste intérieur de police, quoi qu'il arrive si on me l'avait donné, il y a certaines compétences que la SEM n'a pas. L'installation des caméras, l'installation de la vidéosurveillance, nous ne les avons pas. Commander des bureaux, installer des bureaux, faire des plans pour installer des bureaux de la Police municipale, nous n'avons pas ces compétences. Nous avons peut-être des compétences beaucoup plus importantes pour construire des immeubles, Monsieur MESSATFA, mais nous ne sommes pas décorateur d'intérieur. »

Madame le Maire :

« Madame COURADES ? »

Madame COURADES :

« Une question sur Citallia, n'aurions-nous pas pu faire appel à cette SPL sans être au Conseil d'administration ? »

Madame le Maire :

« Non, les SPL ne travaillent que pour leurs actionnaires. La somme est modique, si vous regardez le montant. Ces SPL ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires, donc nous sommes obligés de rentrer au Conseil d'administration.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

La délibération est adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, ses articles L.1531-1, L.2121-29, L.2122-22 et L.3211-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, son article L.300-1,

VU le Code du Commerce et notamment, ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24,

VU les statuts, ci-annexés, de la Société publique locale CITALLIA (ci-après SPL CITALLIA) dans leur version approuvée par délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 8 juillet 2022 et du Conseil départemental des Yvelines le 24 juin 2022,

VU le courrier par lequel la Ville a manifesté son intérêt à adhérer à la SPL CITALLIA et acquérir des actions à cette fin,

VU les délibérations respectives du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 8 juillet 2022 et du Conseil départemental des Yvelines du 24 juin 2022 portant approbation de la cession des actions de la SPL CITALLIA à plusieurs collectivités dont la ville de Levallois,

VU les contrats de cession d'actions ci-annexés,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la SPL CITALLIA a pour objet de procéder à toute étude relative à l'optimisation de l'utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que de procéder à toute opération de construction,

CONSIDÉRANT que la Ville envisage de procéder à divers aménagements de son territoire afin d'améliorer la qualité de vie et de services rendus aux Levalloisiens,

CONSIDÉRANT que pour des projets susceptibles de requérir un savoir-faire technique spécifique, la Ville souhaite pouvoir s'appuyer sur les compétences de la SPL CITALLIA,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal autorise la Ville à adhérer au capital social

de la SPL CITALLIA et adopter les contrats de cession d'actions afférentes et d'autre part désigner son représentant au sein de ladite SPL,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE par

33 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Amélie STAELENS

5 voix CONTRE :

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Lies MESSATFA

8 ABSTENTIONS :

Monsieur Nouredine GAMDOU

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Monsieur Christophe CARLES

Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser l'acquisition des actions cédées par le Département des Hauts-de-Seine et le Département des Yvelines dans le capital de la Société publique locale CITALLIA, représentant 1,25 % du capital de cette société et correspondant à un total de 500 actions d'une valeur nominative de 10 euros, pour un montant total de 5 000 euros.

ARTICLE 2 : D'approuver les contrats de cession d'actions de la SPL CITALLIA respectivement passées entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville d'une part, et le Département des Yvelines et la Ville d'autre part.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits contrats de cession d'actions aux conditions prévus par la présente délibération et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : De désigner en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SPL CITALLIA :
- Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.

ARTICLE 5 : D'autoriser le représentant de la Ville à signer les demandes d'agrément de cession qui seront, le cas échéant, soumises au conseil d'administration de la SPL CITALLIA.

98 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE POUR UNE ÉTUDE SUR LES AIRES DE LIVRAISON EN CENTRE-VILLE


Retour de Messieurs CAVALLINI et BUONO.


Madame le Maire :

« Nous passons, Madame COVILLE, à l'attribution d'une subvention par le Département des Hauts-de-Seine pour une étude sur les aires de livraison en centre-ville. »

Madame COVILLE :

« Merci Madame le Maire, nous allons quitter le monde du bâtiment et entrer dans la mobilité. Cette délibération a pour but de permettre l'attribution d'une subvention par le Département.

Le contexte de cette demande de subvention est lié à la question du flux de circulation qui n'est pas nouvelle. La densité du trafic à Levallois est connue de tout le monde, l'étroitesse des rues, et l'accroissement du nombre de livraisons engendrent des ralentissements chroniques. C'est au problème des livraisons que nous allons nous attaquer afin d'identifier des solutions adéquates.

La Ville a décidé d'installer, grâce à une technologie basée sur l'intelligence artificielle, des capteurs qui seront posés sur des candélabres déjà installés et qui seront connectés aux caméras municipales préexistantes. Cette action se déroulera en deux temps. Nous poserons des capteurs pour lesquels nous demandons la subvention du Département. Puis, nous aurons un suivi et une analyse, une étude des flux de circulation qui seront notés par ces capteurs. L'analyse des données qui seront transmises nous permettra de trouver des solutions adéquates au problème du stationnement et de l'engorgement des livraisons. »

Madame le Maire :

« Merci Madame COVILLE.

Monsieur MESSATFA puis Madame COLLET ont demandé la parole. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire, nous sommes bien évidemment favorables à tout ce qui est récolte d'informations pour trouver des solutions innovantes, qui vont faciliter, je l'espère, le stationnement et la circulation dans le centre-ville.

Nous avons émis des propositions en commission sur ce sujet avec des places de livraison hybrides qui seraient dédiées à la livraison le matin et au stationnement de véhicules l'après-midi. A mon avis, la vraie question que soulève cette délibération est : quand va démarrer cette analyse ? Je vois que la période d'étude sera de huit à dix mois, c'est ce qui est prévu dans la convention.

Je sais que vous ne l'avez pas oublié mais sous le marché du centre-ville, il y a un parking qui faisait avant 400 places, qui va nécessiter des travaux de mise aux normes et nous pourrions en avoir 350, 300, mais pour le bon souvenir de tous, il est fermé depuis quatre ans et l'incendie. Nous parlons de 300 places a minima que nous pourrions récupérer pour le stationnement des Levalloisiens en centre-ville. Cela nous permettrait d'avoir une réflexion plus poussée sur les logiques de piétonnisation, sur les logiques de fluidité à la fois de la circulation et dans la rotation des stationnements.

Je crois que le litige entre les anciens gérants et la Ville s'est clos l'année dernière. Et pourtant, aujourd'hui, nous ne connaissons pas encore les avancées sur ce dispositif assez fondamental, qui nous permettrait de récupérer des places de stationnement en sous-sol. Aujourd'hui, nous n'en entendons plus parler et vous conviendrez que l'étude du stationnement avec plus ou moins 300 places en sous-sol, est complètement différente. »

Madame le Maire :

« Une réouverture en juin 2025 est prévu, Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Nous recommencerons cette étude à partir de juin 2025 ? Cela pourrait être logique. J'ai vu que nous avons cinq ans pour s'organiser. C'est une convention de cinq ans, cela veut dire que dans les cinq années, nous pouvons choisir huit à dix mois pour avoir cette étude. Si nous faisons une étude sans avoir en tête ces 300 places en sous-sol, pardonnez-moi, mais l'étude est faussée. »

Madame le Maire :

« Là, nous sommes sur les places de livraison. »

Monsieur MESSATFA :

« Il y a impossibilité de penser un parking avec des places de livraison comme il y en avait avant pour le marché, par exemple. Cela rentre dans une réflexion.

Je sais, Monsieur CHASSAT, que chaque fois que je parle, cela vous écœure et vous émeut. Je pense qu'il faudrait avoir un peu de réflexion sur ce sujet. Avant, il y avait des marchands qui arrivaient avec leur camion et qui allaient dans le parking en sous-sol, mais pas tous. Si nous faisons un travail d'aménagement dans ce parking, est-ce que vous pensez qu'il y a un lien avec le marché pour faciliter la livraison des marchands du marché de centre-ville ou pas ? Dans ce cas, oui, c'est un sujet avec les places de livraison. »

Madame le Maire :

« Pardonnez-moi, Monsieur MESSATFA de le dire comme cela, mais vu le ton que vous employez, je suis obligée de vous dire que nous ne vous avons pas attendu pour réfléchir. Évidemment que tout cela, nous l'avons pensé.

À chaque fois, vous faites la même chose. Quand un sujet vous intéresse, vous attendez le Conseil municipal pour faire du grand éclat. Encore une fois, Monsieur MESSATFA, je n'ai pas eu un mail de votre part me demandant une quelconque information sur un quelconque sujet qui intéresse la Ville. Vous avez des mots-clés. Là, nous parlons de stationnement et vous embrayez sur le parking du marché. À quel moment êtes-vous venu vers moi ou vers mon cabinet ou vers les élus concernés pour nous demander calmement et sans polémiquer ce qu'il en était ? La vérité est que cela ne vous intéresse pas. Tout ce qui vous intéresse est de trouver des sujets pour faire le buzz en Conseil municipal et le poster sur votre Facebook.

Évidemment, venir me faire de grandes leçons sur " il faut que le parking du marché soit évidemment utilisable pour les commerçants du marché ", Monsieur MESSATFA merci mais nous y avons pensé.

Encore une fois, vous nous demandez à quel moment ce sera ouvert, donc je vous réponds : juin 2025. Il y a pas mal de travaux à faire, notamment la création d'un monte-charge pour les commerçants du marché. Mais pourquoi me posez-vous la question maintenant ? Pourquoi vous n'instaurez pas un dialogue serein et fluide toute l'année ?

Vous êtes obligé d'attendre le Conseil municipal, nous faire passer pour des imbéciles, parce que vous aimez cela, en nous expliquant que nous prenons tout à l'envers et qu'il faut un peu réfléchir parce que ma gestion à la petite semaine, cela commence à bien faire, mais c'est totalement désorganisé. Ce n'est pas le cas ! Ce n'est pas la manière dont nous travaillons à la Ville de Levallois, ni moi, ni mes services.

Oui, nous réfléchissons, nous projetons puis nous budgétisons. C'est un temps long mais nécessaire. Et si vous ne voyez pas l'intérêt de cette subvention pour effectuer cette étude, je ne vous comprends pas. De plus, vous avez dit une grosse bêtise "le matin, c'est pour les livraisons, l'après-midi pour le stationnement", car il y a des commerces à Levallois qui livrent l'après-midi. Donc je leur dis quoi ? Débrouillez-vous pour livrer le matin ? L'après-midi, c'est pour les particuliers ? C'est absurde.

Encore une fois, vous avez bien fait de parler d'un sujet que vous ne maîtrisiez pas. Laissez-nous travailler. Si vous voulez être associé, faites-le en dehors des Conseils municipaux, cela permettra d'avoir un dialogue bien plus serein et constructif, comme le font certains dans cette assemblée qui siègent sur les bancs de l'opposition et qui nous sollicitent régulièrement pour des sujets qui les préoccupent vraiment, sans essayer de faire le buzz sur n'importe quel sujet. C'est ce que je souhaitais vous répondre. »

Madame COVILLE :

« Madame le Maire, je peux juste compléter, si vous m'y autorisez. Je voulais simplement dire, que Monsieur MESSATFA a embrayé et a fait en sorte que le projet soit complètement mélangé avec le parking du marché.

Je rappelle que le problème des livraisons, sur lequel nous allons travailler à partir de janvier 2023, ne concerne pas que le parking du marché mais bien évidemment, la problématique des livraisons sur l'ensemble de la Ville. Je rappelle que tout ce que nous allons évaluer portera sur les livraisons en surface et pas celles en parking.

Vous réduisez le sujet à un endroit sur lequel vous faites un focus, comme le dit, Madame le Maire, juste pour démontrer que nous ne sommes pas capables d'avoir une vision globale. Je suis désolée, ces sujets de circulation sont des sujets dans lesquels il y a des briques. Nous anticipons sur le temps long.

Merci Monsieur MESSATFA pour vos contributions constructives. »

Madame le Maire :

« Madame COLLET. »

Madame COLLET :

« Je vais prendre les deux compliments. L'opposition constructive et le compliment de Monsieur MESSATFA sur les propositions sur les places de stationnement que nous avons faites en commission, donc merci.

Je vais remercier, Madame COVILLE, de nous avoir proposé cette délibération. Bien entendu, nous voterons pour. Nous avons hâte d'avoir le rendu de l'étude qui sera faite. Nous avons proposé quelques points pour l'utilisation des places de livraison la nuit, qui pourrait aider les concitoyens de Levallois à pouvoir se garer plus facilement. Nous reformulerons nos propositions en fonction du résultat de l'étude à Madame COVILLE, avec plaisir. »

Madame COVILLE :

« Merci pour votre contribution constructive. L'objectif pour nous est de récupérer des données. Pour une collectivité, il ne s'agit pas de prendre des décisions sur un claquement de doigts, mais de prendre des décisions sur la base de données que nous réussirons à collecter. »

Madame le Maire :

« Monsieur NOUGUIER, vous avez la parole. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci Madame le Maire. Notre travail dans l'opposition, au sein de notre groupe, ne se résume pas simplement aux interventions que vous voyez au sein de ce Conseil municipal. En Commission, mercredi dernier, notre groupe a demandé d'accéder aux travaux réalisés par les étudiants, qui dépendent du Département. Je voulais simplement demander des nouvelles, vu que vous siégez au Département, sur les travaux de ces étudiants et savoir si nous pourrions y avoir accès. »

Madame COVILLE :

« Monsieur NOUGUIER, je vous ferai la même réponse que lors de la commission. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du Département avec un certain nombre de partenaires, qui y passent du temps, qui travaillent. Je vous ai répondu que j'allais voir avec le Département comment on pourrait éventuellement faire connaître un certain nombre de préconisations. Admettez que la priorité soit donnée à ceux qui travaillent sur les projets, c'est-à-dire les étudiants et les représentants des collectivités et du Département. »

Monsieur NOUGUIER :

« Donc nous n'avons pas le droit d'avoir accès aux informations. »

Madame COVILLE :

« Ce n'est pas une question de droit, Monsieur NOUGUIER, je vais voir avec le Département comment rendre ces données accessibles à tous car il s'agit du travail des étudiants. C'est le principe de Curious Lab', faire travailler des étudiants qui sont sur tel ou tel secteur d'activité pour pouvoir nous faire des propositions intelligentes dans tel ou tel domaine.

Ils ont travaillé sur la circulation, sujet qui va dans notre sens et qui nous permet de réfléchir sur tout ce qui est places de livraison et stationnement. Maintenant, est-ce qu'ils vont accepter que leur travail soit rendu public, je ne vois pas pourquoi ils ne l'accepteraient pas, mais il faut leur poser la question.

Je vais mettre aux voix la demande de subvention auprès du Département pour réaliser cette étude en lien avec la société Cocoparks..

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions. Il n'y en a pas, la délibération est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1111-10 et L.2121-29,

VU les rapports produits par les étudiants des écoles ESILV et EPF, membres de la 4^{ème} promotion du Curious Lab', laboratoire d'idées du Département des Hauts-de-Seine,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT la participation de la Ville à l'édition 2021-2022 du programme Curious Lab' du Département des Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois, dans le cadre de ses actions pour une circulation routière

fluide et apaisée, ambitionne de réaliser une étude portant sur l'utilisation des aires de livraison en centre-ville,

CONSIDÉRANT que le coût de cette étude pilotée par la société Cocoparks et comportant notamment, l'installation des capteurs nécessaires et le suivi du projet, est estimé à 37 470 € TTC,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche, le Département des Hauts-de-Seine est en mesure d'apporter un soutien financier à hauteur de 50% cette étude, soit la somme de 18 735 €,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention d'attribution d'une subvention à la Ville de Levallois par le Département des Hauts-de-Seine à hauteur de 18 735 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

99 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS



Sortie de Messieurs WEÏSS, Jean-Baptiste CAVALLINI
et de Madame COMBELLE



Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires de personnel, Monsieur LAUNAY, si vous voulez bien nous présenter les deux délibérations suivantes. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci Madame le Maire. La première délibération concerne l'ajustement du tableau des effectifs. Je crois, mes chers collègues, que vous avez l'habitude de ce type de délibération. D'ailleurs, vous avez un dossier joint avec tous le détail. Je vais simplement vous le résumer.

Le tableau recense l'ensemble des emplois ouverts au sein de la Ville et la présente délibération permet de les mettre à jour en prévoyant :

- *le changement de grade ou de cadre d'emploi pour la transformation, ici, de 46 postes, 21 postes de contractuels et 25 de titulaires, pour tenir compte des réussites, bien évidemment aux concours et promotions internes, ainsi que les recrutements extérieurs ou en mobilité interne sur les postes vacants ;*
- *la création de deux postes permanents dans les filières administratives et techniques : nous en avons un en catégorie C, reconversion professionnelle et un en catégorie B pour organisation après départ à la retraite.*

Voilà mes chers collègues. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur LAUNAY. Des questions ? Il n'y en a pas. Pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment, l'article L.313-1,

VU le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022, approuvé par délibération n°11 du Conseil municipal du 17 février 2022,

VU les délibérations n°55 du Conseil municipal du 23 mai 2022 et n°81 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 relatives aux ajustements du tableau des effectifs,

VU la liste des emplois transformés et créés repris au sein de l'annexe ci-jointe,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs, de créer, transformer et supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Collectivité,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De transformer les emplois listés en annexe.

ARTICLE 2 : De créer les emplois permanents listés en annexe.

ARTICLE 3 : La rémunération pour l'ensemble de ces postes créés sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les régimes indemnitaires instaurés par les délibérations n°128, n°55 et n°339 datées respectivement des 18 novembre 2019, 8 juin 2020 et 15 décembre 2003, seront applicables.

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 4 : De modifier le tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

ARTICLE 5 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

100 – ACTUALISATION DES AVANTAGES EN NATURE
--

Madame le Maire :

« La délibération suivante, Monsieur LAUNAY, l'actualisation des avantages en nature. »

Monsieur LAUNAY :

« La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique impose aux collectivités de délibérer chaque année pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient nos agents. La délibération doit être nominative.

Vous avez le détail. Les obligations créées par la loi ne concernent que les mises à disposition de matériels, qui font l'objet à titre accessoire d'une utilisation privative évaluable financièrement. À ce titre, l'ensemble des avantages en nature est valorisé sur les fiches de paie de nos agents bénéficiaires.

À Levallois, les avantages en nature sont au nombre de trois :

▸ les logements considérés par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, dont les conditions d'attribution, les fonctions et l'identité des bénéficiaires sont précisées dans la délibération ;

▸ Le véhicule de fonction du DGS. Il faut savoir que les véhicules de service dont les agents peuvent se servir à l'occasion de leurs missions ne sont pas considérés comme avantage en nature, car ils sont réservés à un usage exclusivement professionnel, contrairement aux véhicules de fonction du DGS qui peut l'utiliser également pendant son temps personnel. C'est la loi ;

▸ les titres-restaurant délivrés aux agents qui ne peuvent se rendre aux restaurants interentreprises de la Ville durant leur temps de service. C'est le cas pour nos agents armés de la Police municipale et ceux du garage municipal qui, à l'heure actuelle, est à Villeneuve-La-Garenne.

La mise à disposition d'outils tels que les téléphones portables et tablettes est considérée comme un avantage en nature négligeable, donc non valorisés sur les fiches de paie, car leur utilisation découle d'obligations et des sujétions de travail.

Enfin, les adjoints ont deux avantages : la tablette, qui n'a pas à être déclarée et le téléphone portable qui nous sert tous les jours pour travailler. »

Madame le Maire :

« La tablette, tous les élus l'ont y compris l'opposition. Puisque nous sommes dans les confidences, sachez que le maire ne dispose pas d'un logement de fonction. Souvent, les gens pensent que je suis logée mais le maire ne dispose pas d'un logement de fonction à ce titre.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Impôts et notamment, son article 82,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2123-18-1-1,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale, et notamment son article 79 II,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment, son article 58,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur B9900261C du 5 novembre 1999 précisant les conditions dans lesquelles les agents titulaires d'emplois fonctionnels peuvent bénéficier des avantages en nature,

VU la délibération du Conseil municipal n°135 du 1^{er} octobre 2020 portant fixation des avantages en nature,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que la loi du 11 novembre 2013 relative à la transparence de la vie publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales une nouvelle disposition qui prévoit que le conseil municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature accordés à ses membres et aux agents communaux,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un avantage en nature doit donner lieu à une délibération nominative pour en préciser les modalités d'usage,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De confirmer l'autorisation donnée à la Directrice générale des services à utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2023, et de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.

ARTICLE 2 : De maintenir l'attribution de logement aux agents cités nominativement dans la délibération n°135 du 1^{er} Octobre 2020 pour une nouvelle période d'un an.

ARTICLE 3 : De prendre acte des modifications de concession de logement ci-dessous spécifiées et de valoriser cet avantage sur les salaires en fixant le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF :

Modalités d'attribution du logement	Condition(s) d'exercice de l'emploi assorti d'une concession de logement	Emplois concernés	Identité de l'occupant	Type et adresse du logement

NAS : Concession à titre gratuit, remboursement des charges accessoires	Nomination par l'autorité territoriale sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants	Directrice générale des services	SEBBAG Carole (<i>à compter du 01.01.2021</i>)	F4 à Levallois 20 rue Aristide-Briand
	Obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgence liés à l'exercice de missions de gardiennage ou de surveillance technique d'un équipement public municipal ou d'une structure multi-accueil de la Petite Enfance	Directrice de la crèche « Les Rainettes »	MÉDARD Virginie	F3 à Levallois 90 rue Paul-Vaillant-Couturier
COPA : Redevance correspondant à 50% de la valeur locative réelle, remboursement des charges accessoires	Assurer la continuité du service et répondre aux besoins d'urgence relatifs à l'exercice de fonctions impliquant des sujétions particulières d'expertise et de technicité	Directrice de la Petite Enfance	LEVILLAIN Camille	F4 à Levallois 26 rue Collange

ARTICLE 4 : De confirmer l'attribution de titres restaurant aux agents de la Police municipale armés en catégorie B et aux agents affectés au garage municipal sis 36 avenue du 8 Mai 1945 à Villeneuve-la-Garenne (92390), lesquels ne peuvent se rendre dans les restaurants interentreprises de Levallois accessibles au personnel communal durant leur temps de service.

ARTICLE 5 : De prendre acte de la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies, tels qu'ordinateurs et téléphones portables, pour une utilisation strictement liée aux nécessités de

service, mise à disposition ne constituant pas avantage en nature dès lors qu'il s'agit de répondre à des besoins professionnels.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

101 – CARTE SCOLAIRE 2022/2023



Sortie de Madame KOPANIAK et de Monsieur DECREPS.
Retour de Messieurs Jean-Baptiste CAVALLINI et WEÏSS.



Madame le Maire :

« Nous allons passer, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, aux affaires scolaires. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Je vous remercie Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit ici de prendre acte de la nouvelle carte scolaire.

Cette année, il faut noter une ouverture, dans la classe élémentaire Françoise-Dolto.

Nous avons ensuite 12 fermetures : Une classe à l'école maternelle Louis-Pasteur ; une classe à l'école maternelle Saint-Exupéry, trois classes à l'école maternelle Anatole-France, quatre classes à l'école élémentaire Anatole-France, deux classes à l'école élémentaire Alfred-de-Musset, une classe à l'école élémentaire Jules-Ferry.

À cela, deux raisons. La première est la fermeture du groupe Anatole-France pour rénovation. Et puis, la deuxième raison est l'effet Covid. Nous accusons une baisse de 258 enfants cette année contre 404 l'année dernière avec une tendance baissière. D'après l'académie, il semblerait que les personnes qui peuvent profiter du télétravail se soient déplacées dans le bassin parisien.

Maintenant, Madame le Maire, je vais en profiter pour apporter quelques précisions. J'ai pu lire récemment certaines inepties concernant le taux d'encadrement de nos centres de loisirs. Propos totalement erronés, diffamants, qui ne servent qu'à discréditer l'action municipale, mais aussi celle de mes services.

Comme je viens de vous l'expliquer, le nombre d'enfants a baissé dans nos écoles, l'impact direct de cette baisse ne se fait pas totalement ressentir sur le temps d'accueil périscolaire et un nombre important d'animateurs est nécessaire le midi, puisque 85 % de nos enfants déjeunent aux restaurants scolaires et 55 % participent aux accueils du matin, du soir et du mercredi.

Alors, je vais tâcher d'être très claire. Je vais vous rappeler la législation. En ce qui concerne les temps de l'accueil du soir et du mercredi, la législation précise que le taux d'encadrement pour les maternelles est d'un animateur pour 14 enfants. À Levallois, nous avons établi un taux d'encadrement d'un animateur pour 11 à 12 enfants en maternelle.

En ce qui concerne les élémentaires, la législation prévoit un animateur pour 18 enfants. À Levallois, nous avons établi un taux d'animateurs d'un pour 15 à 16 enfants en élémentaire. Vous l'aurez donc tous compris, le taux d'encadrement reste bien en dessous de l'obligation légale. Contrairement à ce qui put être dit, les centres de loisirs ne sont jamais en dessous des taux d'encadrement imposés par la loi, bien au contraire.

Enfin, avec ce taux d'encadrement, il n'est pas question de mettre les équipes d'animation en difficulté, mais d'installer une adéquation entre le nombre réel d'enfants et le nombre d'animateurs, tout en maintenant un équilibre budgétaire.

Enfin, je rappelle pour finir que le budget alloué par la municipalité aux centres de loisirs est le plus important du Département. La qualité des services de l'enfance, petite enfance et jeunesse restent toujours à la hauteur des attentes des Levalloisiens et bien souvent supérieure à d'autres Villes aux alentours.

Toutes ces publications diffamantes jettent l'opprobre sur toute une profession et sur les équipes de la Vie scolaire. Je voudrais, ce soir, pour terminer, les remercier très sincèrement pour tout le travail quotidien fait auprès de nos enfants. Je peux le constater quand je me rends dans les restaurants scolaires, dans les centres de loisirs et je n'oublierai pas et je n'ai jamais oublié que pendant la crise du Covid, ils étaient auprès de nos enfants pour nous permettre et permettre à l'économie française de continuer de travailler.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Madame BOURDET-MATHIS pour cette mise au point très claire.

Madame ERMENEUX ? »

Madame ERMENEUX :

« Madame BOURDET-MATHIS, Bonsoir. Je pense que l'intervention que vous venez de conclure est assez importante, parce qu'effectivement nous entendons des choses parfois très positives et parfois très négatives. Parfois, dresser un tableau objectif et informer en toute transparence les Levalloisiens, comme vous le savez, c'est une valeur qui nous tient à cœur, cela ne peut faire que du bien.

Une fois que j'ai dit cela, je me pose plusieurs questions. Sur les 400 enfants qui ont quitté nos écoles publiques sur les deux dernières années, y a-t-il moyen de savoir s'ils sont tous partis avec leurs parents à la campagne, parce que les parents télétravaillent ou si certains d'entre eux sont partis dans les écoles privées de Levallois ? La Ville paye des subventions à certaines des écoles privées, je pense que vous pouvez savoir, peut-être pas nominativement, combien d'enfants sont dans chacune des écoles privées. C'était la première question. »

Madame le Maire :

« Je vous réponds tout de suite. Non, ce ne sont pas des enfants qui sont partis dans les écoles privées soit de la Ville, soit ailleurs, ce sont des familles qui ont quitté la commune, soit vers Courbevoie, Asnières, soit un peu plus loin ou en province ou à l'étranger pour certains d'entre eux. Ce ne sont pas des enfants qui quittent le public pour aller vers le privé. »

Madame ERMENEUX :

« C'est un peu ce que nous nous sommes dit la semaine dernière. Cela semble un chiffre très important. Je suppose que vous y réfléchissez, ce sont des questions sur la politique de la famille pour notre Ville. Si cela continue tous les ans ou tous les deux ans, nous aurons un certain nombre d'autres problèmes, de vieillissement, d'infrastructures qui ne seront plus adaptées, etc. »

Madame le Maire :

« Si je peux vous rassurer, mon sentiment est que les familles partent quand elles ont des enfants un peu plus grands, mais qu'elles sollicitent toujours énormément Levallois quand elles ont des enfants en bas âge. En crèches, les demandes n'ont pas baissé. La demande est toujours extrêmement forte, et pour les petits, nous avons toujours des familles qui sollicitent et qui viennent à Levallois pour notre politique de la Petite enfance.

Nous sommes toujours attractifs pour les familles. Il est vrai que les familles qui ont deux, trois enfants ou plus, ont tendance à quitter la ville. Pour des raisons très objectives liées au prix de l'immobilier, cela est clair. À un moment donné, la chambre en plus coûte très cher à Levallois. Il y a aussi des choix de confort de vie. Des familles qui font le choix de quitter complètement la région parisienne pour partir à Lyon, à Toulouse, à la campagne. C'est un mouvement que nous retrouvons dans toutes les communes des Hauts-de-Seine, dans toute la Petite couronne. »

Madame ERMENEUX :

« Merci. Le second volet de questions était plus sur les centres de loisirs et les taux d'encadrement dont vous avez parlé. Il y a des familles qui ont le sentiment que ce n'est plus comme avant d'où ma question : ces taux d'encadrement dont vous parlez aujourd'hui ont-ils évolué ? Le taux d'encadrement il y a trois ans, était peut-être à 10 au lieu d'être à 13, c'est pour cela que les gens aujourd'hui trouvent qu'il n'y a plus assez de monde dans les centres de loisirs. »

Madame le Maire :

« C'est exactement cela. Mais nous ne pouvons pas demander de faire des efforts sur la masse salariale et garder ce type de confort pour les enfants, pour les familles ainsi que pour les animateurs eux-mêmes. Aujourd'hui, nous sommes obligés de faire des efforts dans nos budgets.

Comme l'a dit Laurence à juste titre, nous sommes en deçà des normes d'encadrement fixées au niveau national. Nous sommes plus confortables à Levallois et surtout, nous faisons de la vraie animation. Nous ne faisons pas de la garderie. Nos animateurs proposent tout un tas d'activités. Pour eux, cela peut être aussi une forme de reconnaissance, parce que nous ne leur demandons pas juste de garder nos enfants jusqu'à 19 heures.

Il est vrai qu'à l'époque, il y a plusieurs années, le budget de l'Enfance était énorme avec des taux d'encadrement qui pouvaient être d'un animateur pour 10 là où la norme nationale était d'un animateur pour 14 ou un animateur pour 14 là où la norme était d'un animateur pour 18. Nous étions quatre en dessous de la norme, aujourd'hui, nous sommes à deux en dessous de la norme. »

Madame ERMENEUX :

« C'est une certaine forme de rééquilibrage. »

Madame le Maire :

« Merci à vous. Madame COURADES ? »

Madame COURADES :

« Une question complémentaire. Vous allez me dire que j'ai parfois des idées un peu fixes, j'en ai bien conscience. Nous nous posons des questions assez structurelles pour la Ville. Est-ce que nous avons avancé sur l'histoire de l'analyse des besoins sociaux de la Ville. »

Madame le Maire :

« Le territoire s'y met. La présidente, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, a pris le taureau par les cornes et a décidé de financer toutes les analyses des besoins sociaux que pourront mener les différentes Villes. À Levallois, cette analyse a été actée et va être réalisée. Joëlle CECCALDI-RAYNAUD vous a entendu, Madame COURADES. Madame SEBBAG. »

Madame SEBBAG :

« Un travail sera réalisé au niveau du territoire. Nous avons constitué des groupes de travail avec des représentants de chaque collectivité, notamment dans le secteur social puisque le CCAS sera notre partenaire privilégié, également les assistantes sociales de la Ville, de sorte que puisse être réalisée cette analyse des besoins sociaux. Nous n'avons pas encore de calendrier. »

Madame COURADES :

« Est-ce que l'opposition peut être associée à ces travaux ? Dans le cadre du CCAS. »

Madame SEBBAG :

« C'est un travail qui est réalisé au niveau de l'administration. Ce n'est absolument pas « politisé ». Pour le moment, il n'y a pas d'élus au sein de cette instance. Le rendu en revanche sera communicable. »

Madame COURADES :

« Pour le coup, je pense que cette analyse, si elle est bien faite, peut nous aider à voir pour l'avenir et à anticiper des baisses de population dans les différentes tranches d'âge, que ce soit des personnes âgées ou des enfants. »

Madame le Maire :

« Nous étions sur la carte scolaire. Nous prenons donc acte, puisque nous ne votons pas cette modification de la carte scolaire. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation,

VU la circulaire interministérielle du 21 février 1986, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement et à la planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques,

VU les décisions de l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine relatives aux mesures de carte scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE :

- de l'ouverture :
 - d'une classe à l'école élémentaire Françoise-Dolto
- de la fermeture :
 - d'une classe à l'école maternelle Louis-Pasteur
 - d'une classe à l'école maternelle Saint-Exupéry
 - de trois classes à l'école maternelle Anatole-France

- de quatre classes à l'école élémentaire Anatole-France
- de deux classes à l'école élémentaire Alfred-de Musset
- d'une classe à l'école élémentaire Jules-Ferry

102 – ADHÉSION À LA CHARTE POUR LE BIEN-ÊTRE ÉQUIN

Madame le Maire :

« Nous passons, Madame Constance BRAUT, à l'adhésion à la charte pour le bien-être équin. »

Madame BRAUT :

« Merci Madame le Maire. Dans le cadre des animations que la Ville propose, il arrive que des poneys ou des chevaux soient présents. C'est le cas, vous le savez, depuis quelques mois au parc de la Planchette où des balades à poney sont proposées aux plus jeunes. Outre le fait d'être appréciées, ces activités permettent à chacun de créer un lien direct avec ces animaux et d'apprendre à les connaître.

Distinguée en 2021 pour son engagement en faveur du bien-être animal par le label régional Ville amie des animaux, la Ville de Levallois souhaite poursuivre son investissement et soutenir cette cause en adhérant à la charte du bien-être équin, réalisée à l'aide d'experts reconnus par la Fédération française d'équitation.

Le but étant que tout prestataire, proposant une activité ou une animation avec des poneys ou des chevaux sur le territoire communal, respecte les principes contenus dans cette charte. Celle-ci sera d'ailleurs, si la délibération est adoptée, consultable sur le site de la Ville.

Enfin, je tiens à préciser que des contrôles seront régulièrement effectués par la Police municipale pour s'assurer du respect de la charte. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Madame BRAUT. Y a-t-il des questions ? Non. Je vais donc mettre aux voix cette adhésion à la charte pour le bien-être équin.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Elle est adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU la Charte du bien-être équin en date du 4 mars 2016 jointe à la présente,

CONSIDÉRANT que la conception de cette Charte s'appuie sur l'expertise d'acteurs institutionnels reconnus du milieu équin, parmi lesquels la Fédération Française d'Équitation, l'Association Vétérinaire Équine Française ou encore la Fédération Nationale du Cheval,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville en faveur du bien-être animal et son obtention du label régional « Ville amie des animaux » en 2021,

CONSIDÉRANT en outre que la Ville accueille sur son territoire des animations destinées au public dont certaines font intervenir des chevaux et des poneys,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer que les organisateurs ou opérateurs desdites animations respectent les principes du bien-être équin,

CONSIDÉRANT enfin l'importance de permettre à l'ensemble de la population, et notamment aux plus jeunes, d'avoir un lien direct avec ces animaux et d'apprendre à vivre à leur contact dans le respect des principes du bien-être animal,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'adhérer à la Charte du bien-être équin ci-jointe.

ARTICLE 2 : De veiller au respect de la charte et de ses principes dans toutes les animations accueillies sur le territoire communal, qu'elles soient organisées par la Ville ou confiées à des opérateurs extérieurs.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

103 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES HAUTS-DE-SEINE RELATIVE AU CONTRÔLE DE L'OBLIGATION D'INSTRUCTION



Départ de Madame KOPANIAK à 21h
Sortie de Madame COVILLE
Retour de Monsieur DECREPS et de Madame COMBELLE



Madame le Maire :

« Je vous repasse la parole, Madame BOURDET-MATHIS, pour nous parler de la convention que nous allons signer avec la CAF sur le contrôle de l'obligation d'instruction. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Je vous remercie Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une convention entre la Ville de Levallois et la Caisse d'allocation familiale des Hauts-de-Seine relative au contrôle de l'obligation d'instruction.

Selon l'article L.131-6 du Code de l'éducation, chaque année, à la rentrée scolaire, le Maire est tenu de dresser la liste de tous les enfants résidents dans la commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire et de communiquer au directeur académique la liste des enfants manquants.

Afin de recenser et d'améliorer le suivi d'assiduité des enfants, les communes ont la possibilité de conclure un partenariat avec les services de la Caisse d'allocation familiale des Hauts-de-Seine afin que cette dernière transmette à la Ville les données qui permettent de croiser les effectifs de la CAF et les effectifs de la Ville.

Il s'agit donc d'approuver cette convention qui sera une convention annuelle. Avez-vous des questions sur cette convention ? »

Madame le Maire :

« Madame COURADES ? »

Madame COURADES :

« Concrètement, une fois que nous avons ces informations, qu'est-ce que nous en faisons ? »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Nous croisons les informations, nous vérifions le nom, le prénom de l'enfant avec nos fichiers et nous vérifions qu'aucun enfant ne traverse le maillage de l'éducation et qu'il soit bien soumis à une instruction. Nous indiquons à l'Éducation nationale les élèves qui seraient « manquants », c'est-à-dire qui seraient recensés par la Caisse d'allocation familiale, mais qui n'apparaîtraient pas dans nos fichiers. »

Madame le Maire :

« Nous disposons d'un côté, des informations sur tous les élèves qui sont inscrits soit dans les écoles privées, soit dans les écoles publiques, soit qui font l'instruction à la maison. De l'autre côté, la CAF nous donne son fichier de tous les enfants de Levallois. Si nous nous apercevons, comme l'a dit Madame BOURDET-MATHIS, qu'il y en a certains qui ne sont ni scolarisés dans le privé, ni dans le public, ni scolarisés à la maison, c'est qu'ils ne sont pas scolarisés du tout et on le fait remonter à l'académie. »

Madame COURADES :

« Y a-t-il un accompagnement prévu de la Ville pour ces enfants ? Est-ce qu'il est prévu quelque chose au niveau municipal ? »

Madame le Maire :

« C'est la première fois que nous allons le faire, je ne sais pas si ce sera pour la rentrée prochaine ou si c'est immédiat. Aujourd'hui, il nous est demandé de le signaler pour que l'académie fasse le nécessaire. Peut-être que l'académie nous sollicitera, je ne sais pas comment cela va se concrétiser derrière. Monsieur MESSATFA ? »

Monsieur MESSATFA :

« Pour vous dire que vous nous trouverez à vos côtés dans cette délibération qui est fondamentale pour répondre à la promesse républicaine de l'éducation, à savoir que la possibilité est offerte à tout le

monde de bénéficier de l'Éducation nationale, mais que nous avons aussi le respect et le devoir d'y participer.

Je tenais à saluer, une fois n'est pas coutume, ce que vous avez fait aux lycées pour féliciter le mérite des personnes qui ont obtenu leur bac avec mention bien et très bien. Une seule question, j'ai cru comprendre qu'il y avait uniquement les bacs généraux qui avaient bénéficié de cette cérémonie, avez-vous l'intention d'en faire une pour les bacs pros et technologiques ? Nous pouvons être fiers du lycée Léonard-de-Vinci qui est polyvalent. Il y a autant de mérite à avoir une mention bien ou très bien en bac général qu'en bac technologique et qu'en bac pro. Si cette cérémonie peut être organisée, je pense que c'est bien de valoriser aussi le mérite de ces jeunes Levalloisiens qui ont travaillé durant leurs études et ne pas faire de distinction. Merci. »

Madame le Maire :

« Tout à fait. Merci Monsieur MESSATFA. Je vais donc mettre aux voix cette convention.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment, l'article L.131-6,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Maire doit dresser chaque année, à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans sa commune,

CONSIDÉRANT que le Maire a la possibilité d'automatiser le traitement des données à caractère personnel relatives aux enfants en âge de scolarité afin de procéder au recensement et améliorer le suivi de l'obligation de scolarité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités de transmission à la Ville, par voie sécurisée, des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine conclue pour une durée d'un an et reconductible tacitement.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention.



Sortie de Mesdames ODENT, COURADES
et de Monsieur HALPHEN



Madame le Maire :

« Monsieur WEÏSS, si vous voulez bien nous parler de la délibération suivante, s'il vous plaît. »

Monsieur WEÏSS :

« Madame le Maire, mes chers collègues, vous le savez, le Bureau information jeunesse de Levallois a ouvert ses portes en septembre 2002 et a obtenu son premier label Information jeunesse en janvier 2003, il y a exactement vingt ans.

En 2013, le BIJ, comme on l'appelait, s'est installé rue Rivay et est devenu l'Espace jeunesse. Il accueille régulièrement près de 2 000 personnes en les accompagnant pour leur démarche, que ce soit trouver un premier stage, un premier job, en offrant des conditions matérielles et d'accueil assez exceptionnelles. Je tiens d'ailleurs à féliciter Robin FORGET et Sébastien MAGUET qui tient l'Espace jeunesse. Nous y sommes souvent allés avec Mélissa VARCHOSAZ. Ils ont un cadre qui leur permet de pouvoir se projeter dans la vie active.

Il est demandé, dans cette délibération, de renouveler cette labellisation en respectant les critères qui sont établis. »

Madame le Maire :

« Merci. Des questions ? Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il n'y en a pas. Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 confortant le positionnement de l'État vis-à-vis de l'information jeunesse,

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « information jeunesse »,

CONSIDÉRANT que l'Espace Jeunesse de Levallois est une structure Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT que la structure assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en les accueillant tous sans exception et, en leur proposant une information personnalisée tout en offrant gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés à leurs besoins,

CONSIDÉRANT que l'Espace Jeunesse compte trois informateurs jeunesse et a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels,

CONSIDÉRANT que la structure propose toute l'année un accueil dans un espace dédié et des informations relatives à l'orientation, les formations métiers, l'emploi, la société ainsi que la vie pratique, les loisirs, les vacances, l'international, le sport ou encore l'engagement,

CONSIDÉRANT qu'au nom de l'État, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT que le label « Information Jeunesse » est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la demande de labellisation,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la demande portant sur la labellisation « Information Jeunesse » de la structure qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

105 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA SOCIÉTÉ ANONYME PROFESSIONNELLE BOULOGNE LEVALLOIS METROPOLITANS 92 (EX PARIS LEVALLOIS) - AVENANT N°2



Retour de Mesdames COURADES, COVILLE, ODENT
et de Monsieur HALPHEN



Madame le Maire :

« Madame HADDAD, la délibération suivante concernant le basket. »

Madame HADDAD :

« Merci, Madame le Maire, bonsoir à tous. Je vous transporte tous pour cette délibération à Marcel-Cerdan. Nous sommes dans la dernière saison sportive des Métropolitans. Il s'agit d'approuver l'avenant n°2 à la convention qui avait été signée en 2016, ayant fait l'objet d'un premier avenant en 2019.

Comme vous le savez, nous avons une équipe féminine de volley, championne de France élite qui va partager le sol de Cerdan avec les Métropolitans jusqu'en juin, à la fin de la saison sportive.

Cette convention est le fruit de discussions tout à fait harmonieuses, je le précise, avec la SASP Boulogne Levallois Métropolitans 92, au terme desquelles il a été défini un partage de l'espace pour que chacune des deux équipes puisse s'entraîner avec un planning, le basket le matin, le volley le soir, puis l'après-midi, et un dispatching selon leurs matchs. Tout s'est fait de manière très sereine.

Cette délibération a pour objet d'approuver les termes de cet avenant dont vous disposez dans la documentation afférente à cette délibération. »

Madame le Maire :

« Merci. Monsieur MESSATFA ? »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire. Nous sommes un peu partagés sur cette délibération. Nous nous réjouissons de voir le développement du volley-ball féminin et notre équipe "sacrée" un peu par la possibilité d'avoir accès à Marcel-Cerdan.

Nous nous réjouissons aussi cette année de pouvoir bénéficier du club de basket, mais il n'y a pas uniquement cela dans cet avenant. Il y a aussi l'arrêt de la subvention de la Ville au club et aussi la perte des avantages que nous avions que ce soit sur la formation ou la détection des jeunes avec ce club élite. Nous avons la perte avec les actions du club en direction des scolaires, en faveur du handisport, mais aussi de tous les autres dispositifs.

Nous sommes d'accord qu'il faut faire des choix en matière de politique sportive. Je vais être un peu choquant, mais j'ai évolué sur le sujet du basket. Il y a deux ou trois ans, malheureusement, le club de basket les Métropolitans n'attirait pas assez de monde à Cerdan, avant votre mandature, et donc pouvait se poser la question d'investir de l'argent dans un club alors que la ferveur n'était pas là.

Cette fois-ci, je vous y ai vue, je vois des élus qui fréquentent régulièrement les bancs de Cerdan, il y a une vraie ferveur qui se fait. C'est un peu dommage de se désengager du basket. J'entends les raisons. Mais nous avons aussi lu des interviews, Madame le Maire, vous m'arrêtez si je me trompe, où vous avez indiqué que le basket n'était pas votre bébé. Ce sont les termes qui sont retranscrits dans l'article. »

Madame le Maire :

« J'ai dû dire que c'était le bébé de Patrick BALKANY, oui, c'est vrai. »

Monsieur MESSATFA :

« Ce sont des propos qui, à mon sens, sont étonnants. J'imagine que vous n'allez pas diriger la politique sportive de votre Ville en fonction uniquement de vos desideratas. Il faut prendre aussi l'historique de la Ville, il ne faut peut-être pas déconstruire ce qu'il en est. Il faut entendre les aspirations des personnes. Peut-être, avec un peu d'humour, au prochain Conseil, vous nous présenterez une liste définie par le bureau de votre majorité sur les sports qui sont considérés comme bons et mauvais. Le rugby, par exemple, Monsieur LAUNAY.

Sur cette délibération, nous allons nous abstenir parce que nous sommes satisfaits de voir l'équipe de volley bénéficier d'une salle plus grande, mais je vous avoue un peu la tristesse de voir le basket élite partir de notre ville. Nous savons que nous avons la N2, et nous lui souhaitons bien du courage pour continuer à se développer.

Permettez-moi une dernière question, l'information m'a échappé, je voulais savoir à combien Levallois a vendu les 5 derniers pourcents de la SCIC à Boulogne ou vendra, si cela n'a pas encore été fait. J'avais lu dans Le Parisien que cela devait être entre mai, juin ou juillet. Aujourd'hui, nous sommes en septembre. Peut-être que vous pourrez nous éclairer sur cela. »

Madame le Maire :

« Le LSC a vendu ses parts 200 000 euros. »

Monsieur MESSATFA :

« Nous voulions 800 000, c'est ce que j'ai lu dans la presse. »

Madame le Maire :

« Je n'ai jamais demandé 800 000 euros. Je ne sais pas combien cela coûte. Savez-vous combien coûtent des parts dans une équipe de basket ?

Je n'ai pas pu demander un montant sans le connaître.

De toute façon Monsieur MESSATFA, je peux vous donner dix articles de presse qui font des citations que je n'ai pas données. Le dernier en date d'Anne-Sophie DAMMECOURT sur la démission de Monsieur CHASSAT était, sur ce modèle, un festival de choses déformées volontairement.

Sur l'historique, Monsieur MESSATFA, encore une fois, dans cette histoire, vous me faites porter le mauvais rôle, même si je suis contente de savoir que depuis que je suis élue, il y a eu une nouvelle ferveur autour du basket. Nous pouvons s'interroger sur pourquoi avant il n'y avait pas cette ferveur et pourquoi les gens n'osaient pas aller au basket et que depuis que je suis là, tout le monde y va. Je vous laisserai répondre à cette question.

Encore une fois, je ne choisis pas en fonction de ce que j'aime ou pas. Les dernières choses qui ont été créées au LSC, c'est du MMA, m'avez-vous déjà vu faire du MMA, Monsieur MESSATFA ? Pas vraiment. D'ailleurs, je ne dirige pas ce club, ce n'est pas à moi de le diriger, mais à sa direction. Ce n'est pas comme cela que nous prenons les décisions, sachez-le.

Maintenant, encore une fois, vous me faites porter le mauvais rôle sans connaître l'historique ou en feignant de l'oublier, c'est toujours la même chose. Vous m'enverrez l'article, je suis sûre qu'ils ont dit plein de belles choses sur moi et m'ont fait dire plein de belles choses. »

Monsieur MESSATFA :

« C'est écrit dans Le Parisien. C'est votre interview complète, Madame le Maire »

Madame le Maire :

« Levallois en veut 800 000 euros, je ne sais pas qui c'est, Levallois, ce n'est pas moi. Dire que Levallois en veut 800 000 euros et que Boulogne répond que cela en vaut 200 000 euros.

Là, nous sommes sur « une queue de comète » que je n'ai pas décidée. La vérité est que cela fait plusieurs années qu'il est prévu que la saison 2022-2023 soit la dernière des Métropolitans à Levallois. Cela a été acté par mon prédécesseur, Patrick BALKANY qui, à l'époque, a fait signer une convention de mise à disposition du Palais des sports Marcel-Cerdan, qui devait se terminer en juin 2023, date à laquelle normalement les Métropolitans devaient partir à Boulogne, qui devait faire construire un grand stade.

Qu'aujourd'hui, on me reproche de tuer le basket, alors que je ne fais qu'appliquer une convention qui a été signée et qui préexistait bien avant mon arrivée, je trouve cela un peu mal honnête.

Quant aux actions de prévention qu'aurait dû faire le club des Métropolitans, vous conviendrez que cela fait bien longtemps que ce n'est plus le cas. Avant même mon arrivée, les relations étaient extrêmement tendues entre Boulogne et la Ville de Levallois.

Les administrateurs de Levallois n'étaient même plus consultés pour savoir où mettre le logo, où mettre les villes respectives sur le maillot. Ils délivraient tout une fois que les choses étaient faites. Preuve en

est, concernant le dernier recrutement de l'entraîneur, les administrateurs levalloisiens n'ont pas été consultés. L'état des relations entre Boulogne et Levallois était celui-ci, et ce bien avant que je n'arrive.

Levallois n'avait plus voix au chapitre depuis bien longtemps. Les Métropolitans, cela faisait bien longtemps qu'ils n'étaient plus dans les écoles de la Ville, ne faisaient plus aucune action de prévention, ni rien d'autres. La réalité est celle-ci.

Pourquoi cet avenant dit que la Ville de Levallois retire la subvention qui avait été votée. La Ville n'est plus propriétaire de rien, nous avons vendu nos dernières parts. À un moment donné, je ne vois pas pourquoi la Ville de Levallois qui n'est plus propriétaire de rien dans cette équipe de basket, mais qui met déjà à disposition ce palais des sports Marcel-Cerdan, mettrait en plus 325 000 euros sur la table. Au titre de quoi ? De rien. Sachant qu'en face, il n'y a plus d'actions ni à destination des écoles, ni à destination des publics qui en auraient besoin.

Encore une fois, en conscience, je considère que ces 325 000 euros sont mieux ailleurs que dans cette équipe de basket qui n'est plus la nôtre. Faites-moi passer pour la méchante, dites que puisque je ne m'intéresse pas au basket, je tue cette équipe volontairement, ce n'est pas le cas. La vérité est qu'il y a une convention qui arrive à échéance et nous l'appliquons.

Je suis désolée Monsieur MESSATFA, mais si vous voulez continuer à supporter cette équipe, vous irez les voir à Issy-les-Moulineaux, parce que c'est là qu'ils joueront à partir de la rentrée 2023.

Je vous laisse mettre sur les réseaux sociaux, cette histoire des 800 000 euros. Nous avons eu 200 000, c'est très bien, c'est ce qui avait été évalué par les avocats et les experts. Et 200 000 euros plus les 325 000 euros que nous avons récupérés, cela commence à être pas mal. Le double me dit mon cabinet, cela fait 650 000 euros qu'on a récupérés, plus 200 : voilà plus de 800 000 euros, nous sommes donc bons.

Je mets aux voix cet avenant à la convention.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

La délibération est adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre la Ville de Levallois et la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Paris Levallois » approuvée par la délibération n°97 du Conseil municipal du 27 juin 2016,

VU l'avenant n°1 à ladite convention adoptée par la délibération n°85 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019,

CONSIDÉRANT que ladite convention entre dans sa dernière saison sportive et qu'elle sera donc échue au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Paris Levallois » a été renommée « Boulogne Levallois Métropolitans 92 » le 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT la demande de la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Boulogne Levallois Métropolitans 92 » formulée par courrier en date du 7 juin 2022 de pouvoir jouer ses matchs et réaliser ses entraînements au Palais des Sports Marcel-Cerdan jusqu'à la fin de la saison sportive 2022/2023,

CONSIDÉRANT en outre que l'équipe féminine de Volleyball du Levallois Sporting Club a accédé au niveau professionnel « Ligue A » pour la saison sportive à venir et qu'à ce titre elle ne peut plus jouer ni s'entraîner dans sa salle actuelle du Palais des Sports Gabriel-Péri dont les éléments techniques ne répondent pas au cahier des charges de la Ligue Nationale de Volleyball,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'accueillir ces deux clubs pour la prochaine saison sportive au sein du Palais des Sports Marcel-Cerdan en définissant des modalités de partage des lieux conformes aux exigences du sport professionnel de haut niveau,

CONSIDÉRANT les discussions constructives qui ont eu lieu entre les Villes de Levallois et de Boulogne pour parvenir à déterminer les meilleures modalités d'accueil possibles, dans l'intérêt des deux clubs,

CONSIDÉRANT enfin l'engagement qui est celui de la Ville de Levallois afin de soutenir le sport et les sportifs ainsi que son investissement dans la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 pour lesquels elle est à la fois *Terre de Jeux* et *Centre de préparation aux Jeux*,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

43 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Monsieur Sacha HALPHEN

5 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Boulogne Levallois Metropolitans 92 » ainsi que d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

106 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PME DE LEVALLOIS (ACAL)

Madame le Maire :

« Monsieur BUONO, pour le renouvellement avec l'ACAL de la convention d'objectifs et de moyens avec notre association de commerçants. »

Monsieur BUONO :

« Madame le Maire, mes chers collègues, nous accompagnons l'essor de nos commerçants et de nos artisans en facilitant leurs actions par des moyens humains et des moyens matériels. L'ACAL œuvre depuis de nombreuses années au soutien et à l'animation de la vie commerçante à Levallois. Il est d'usage qu'une

convention soit réalisée, lorsqu'une subvention est allouée ainsi que pour mettre à disposition des moyens matériels. J'ai terminé. »

Madame le Maire :

« Madame TROTIN, vous avez une question. »

Madame TROTIN :

« Merci, Madame le Maire, nous voulons féliciter l'ACAL pour son action auprès de nos commerçants. Nous souhaitons joindre à nos félicitations la deuxième association Levallois Cœur commerçant. Elles ont toutes les deux participé au succès de la braderie le week-end dernier, nous les en remercions grandement.

Petite question concernant la brocante des habitants que ces derniers regrettent amèrement. Souhaitez-vous la remettre en place ? Je sais que sur les quais, c'est compliqué, pourquoi pas en centre-ville ? Il semble que ce soit compliqué par rapport au stationnement des voitures. La braderie de Lille, les fêtes de Bayonne montrent qu'avec un peu d'organisation, on peut y arriver. Sinon, il y a beaucoup de quartiers à Levallois, pourquoi ne pas l'organiser par quartier, sur des week-ends différents ? Merci beaucoup. »

Madame le Maire :

« Pour vous répondre précisément, le vide-greniers tel qu'il était initialement organisé sur les quais de Seine n'aura plus lieu. Cela posait des problématiques de sécurité. Il faut savoir que sur la dernière édition, un policier municipal a été traîné sur plusieurs mètres par quelqu'un qui a voulu forcer le barrage en scooter.

En termes de coût, c'était tout de même un énorme budget. Nous faisons appel à une société privée et à tous nos policiers municipaux qui étaient payés en heures supplémentaires, etc.

Maintenant, j'entends que les Levalloisiens étaient attachés à ce moment de convivialité, qui participe à la vie de notre ville. Nous allons le recréer, mais sous un format différent. C'était une proposition des conseillers de quartiers, qui nous ont, chacun, fait remonter leur souhait de pouvoir organiser des vide-greniers à l'échelle de leur quartier. Nous avons donné suite à leur demande. Laurence qui était avec ces conseillers de quartier hier soir, leur a confirmé qu'en 2023, ils auraient la possibilité d'organiser dans leur quartier un vide-greniers annuel. Chacun des quatre quartiers aura l'opportunité d'organiser à une date compatible avec les événements de la Ville, un vide-greniers de quartier.

Quelques lieux plus facilement sécurisables ont été identifiés à cet effet. Je pense à la place Pompidou et ses artères. Je pense au stade Louison-Bobet pour le quartier Alsace, la place Jean-Zay une fois qu'elle sera toute belle et le parvis de l'hôtel de ville pour le centre-ville.

Bien sûr que ce sera un espace bien moins grand qu'il ne l'était précédemment, mais je pense que cela permettra aux Levalloisiens, qui le souhaitent, de pouvoir revisiter leurs greniers, leurs dressings et tout ce qu'ils veulent.

Je vais mettre aux voix le renouvellement de la convention avec l'ACAL, qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29 alinéa 2,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment, l'article 10 modifié,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la convention de mise à disposition de moyens conclue le 21 mars 2019, pour une durée de 3 ans, entre la Ville de Levallois et l'A.C.A.L. « Association des Commerçants, Artisans et PME de Levallois » (ACAL), dont les termes ont été approuvés par la délibération n°21 du Conseil municipal du 18 février 2019,

CONSIDÉRANT que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois souhaite poursuivre le développement de l'attractivité de son territoire en favorisant la promotion du commerce de proximité,

CONSIDÉRANT l'intérêt local de conclure une nouvelle convention avec l'« Association des Commerçants, Artisans et PME de Levallois » (ACAL) qui s'attache à mettre en avant le commerce et l'artisanat local,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances, et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'« Association des Commerçants, Artisans et PME de Levallois » (ACAL) et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

107 – FIXATION DU NOMBRE ANNUEL DE DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCE DE DÉTAIL À LEVALLOIS

Madame le Maire :

« La délibération suivante, Monsieur BUONO. »

Monsieur BUONO :

« La législation autorise les maires à choisir le nombre de dimanches dans la limite de douze après avis du Conseil municipal permettant aux commerces de détail d'ouvrir.

Comme chaque année, cette délibération a pour objet de donner un avis favorable pour fixer à douze le nombre de dimanches dérogeant au repos dominical. Le personnel concerné est volontaire et bénéficie d'une majoration au moins du double de la rémunération et d'un repos compensatoire.

J'en profite, si je peux me permettre Madame le Maire, pour aller plus loin dans ce que vient de dire Madame la conseillère municipale, pour remercier le développement économique, Monsieur LÉVY, les services de la Ville, les deux associations, l'Amicale des commerçants et Cœur commerçant pour leur travail et leur implication dans la braderie de ce week-end. Les commerçants et les artisans, acteurs, ont joué le jeu avec brio, avec de belles remises. Plus de 100 commerçants ont participé à la braderie. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur BUONO. Monsieur ROBERT, une explication de vote ? »

Monsieur ROBERT :

« Oui, tout à fait, merci Madame le Maire. Ce n'est un secret pour personne que je ne suis pas spécialement favorable en règle générale, et j'insiste dessus, au travail du dimanche.

Jusqu'à présent, que ce soit lors du mandat précédent ou en début de ce mandat, je ne prenais pas part au vote sur cette délibération en sortant de la salle du Conseil. Nous en avons discuté ensemble, avec Madame le Maire. Vous avez accepté que je m'abstienne plutôt que de sortir de la salle du Conseil. Je voulais vous en remercier, Madame le Maire, et je m'abstiendrai donc. Je dis "en règle générale" car dans certains cas, je pourrais être amené à voter certaines ouvertures. »

Madame le Maire :

« Madame COLLET a demandé la parole. »

Madame COLLET :

« Étant donné que c'est moi qui ai demandé à Monsieur ROBERT en Commission de dire réellement ce qu'il pensait sur le travail dominical, je suis heureuse que dans cette mandature vous puissiez vous exprimer en toute transparence donc merci à Madame le Maire de le laisser intervenir sur cette délibération.

J'aurais aimé que vous alliez un peu plus loin. Je pense que Madame le Maire ne s'y serait pas opposée même si vous aviez voté contre, ce qui fait partie de vos valeurs. Nous respectons le choix de chacun, je ne pense pas que Madame le Maire s'y serait opposée. »

Monsieur ROBERT :

« Je tiens à préciser, Madame COLLET que cette décision avait été prise avant que vous m'en parliez la semaine dernière. Je ne voulais pas vous en donner la primeur mercredi dernier lors des commissions. D'autre part, je ne vote pas contre. Comme je l'ai dit, il pourrait m'arriver de voter certaines ouvertures. Cela dépendra du type de commerce, cela dépendra des enseignes. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Madame le Maire, si vous me le permettez ce soir, je voudrais remercier les médecins, les infirmiers, les policiers et tous ceux qui œuvrent le dimanche pour sauver les vies de nos concitoyens. Permettez-moi ce soir d'avoir une attention particulière. Je voterai donc pour le travail du dimanche. »

Madame le Maire :

« Merci Madame BOURDET-MATHIS. »

Madame le Maire :

« Je mets aux voix la délibération, qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

LA délibération est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29 alinéa 2,

VU le Code du Travail et notamment, les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

CONSIDÉRANT que la législation autorise le Maire à choisir le nombre de dimanches, dans la limite de 12 par branche d'activité et après avis du Conseil municipal, permettant aux commerces de déroger au repos dominical,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches est fixée par arrêté municipal du Maire et par branche d'activités, pour chaque commerce de détail, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent ces ouvertures pour le bon fonctionnement des activités des commerces de détail et qu'en outre, le personnel bénéficierait d'une majoration de la rémunération et du repos compensateur,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE par :

47 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

1 ABSTENTION :

Monsieur Frédéric ROBERT

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable pour fixer à douze, par année civile et par branche d'activités, le nombre de dérogation au repos dominical des commerces de détail à Levallois.

108 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE



Départ de Monsieur FELLOUS à 21h31



Madame le Maire :

« Madame HADDAD, pour la délibération portant retrait de la délibération accordant la protection fonctionnelle à une élue. »

Madame HADDAD :

« Lors du Conseil du 4 juillet dernier, la protection fonctionnelle avait été accordée à Madame COURADES. Un courrier de la préfecture au titre du contrôle de légalité, reçu le 2 septembre, informe la Ville que nous devons retirer cette protection fonctionnelle pour une raison simple et purement juridique, qui est le fait que la protection est soumise à délégation et donc Madame COURADES, conseillère municipale, n'ayant pas de délégation, ne peut malheureusement pas bénéficier de la protection fonctionnelle que nous lui aurions bien volontiers accordée. »

Je vous demande donc de voter le retrait de ladite délibération d'attribution. »

Madame le Maire :

« Madame COURADES. »

Madame COURADES :

« Je ne prendrai pas part au vote. En revanche, je me réserve le droit d'attaquer ce retrait. Nous avons tout de même une jurisprudence qui est assez claire, précisant que c'est un principe général du droit applicable tant à un fonctionnaire qu'à l'ensemble des élus. Nous sommes en train de creuser juridiquement, mais il n'est pas impossible que j'attaque cette décision. C'est un peu une question de principe sur le sujet. »

Madame le Maire :

« Je vous laisserai attaquer Monsieur le Préfet, Madame COURADES. Je considère que cette demande du Préfet pourra faire jurisprudence dans le Département. Aussi, j'ai souhaité informer l'ensemble des maires des Hauts-de-Seine de cette demande qui m'a été adressée par le Préfet en prenant exemple de ce cas particulier en leur indiquant que le Préfet des Hauts-de-Seine a une application très stricte de cette règle et qu'il considère aujourd'hui qu'un élu qui ne dispose pas d'une délégation ne peut pas bénéficier de cette protection fonctionnelle. »

L'ensemble des maires des Hauts-de-Seine ont été informés de la position qui est celle aujourd'hui du Préfet. Si vous l'attaquez, si vous la faites évoluer, nous verrons ce qui se passera.

Aujourd'hui, je n'ai aucun contre-ordre du Préfet ou aucune demande de suspendre ou de programmer ultérieurement cette demande de retrait que nous votons aujourd'hui. »

Madame COURADES :

« On aurait pu repousser cette délibération au prochain Conseil municipal pour avoir le temps de creuser le point avec le préfet. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas ce que m'a demandé le Préfet des Hauts-de-Seine.

Monsieur HALPHEN ? »

Monsieur HALPHEN :

« Madame le Maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, très rapidement, je vous remercie pour les mots que vous avez eu envers Madame COURADES.

Au nom du groupe, je tiens à vous dire que je regrette la décision du Préfet. Cela soulève une question. Les élus d'opposition, pour le droit français ou son application stricte comme le fait Monsieur le Préfet, sont peut-être des élus de seconde zone, parce que nous n'avons pas délégation comme aujourd'hui à Levallois ou dans d'autres Villes majoritaires. Je le regrette.

J'espère que le droit pourra évoluer. Il y a eu un arrêt du Conseil d'État le 8 juin 2019, qui avait permis de faire évoluer la jurisprudence. J'en appelle au Sénat, à tous nos élus, Madame la députée, bien évidemment, et à Monsieur le Sénateur Xavier IACOVELLI de soutenir une égalité de traitement pour les élus de la majorité et les élus d'opposition, je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Monsieur MESSATFA ? »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire, vous me surprenez parce que d'habitude vous assumez vos désaccords profonds. Vous n'empruntez pas toujours les mêmes chemins, mais vous le faites avec brio. D'habitude, vous assumez vos désaccords avec le Préfet, que ce soit sur le centre de vaccination, l'ouverture d'une fête foraine en plein Covid. D'habitude, vous allez au bout de l'histoire et je vais même attendre pour conclure le Conseil car il reste encore un vœu. Mais je reprends les propos de votre adjoint à la sécurité du 17 février quand il s'agissait de voter.

Nous avons voté à l'unanimité de ces bancs la protection fonctionnelle pour les élus de la majorité. Je vais aller un peu plus loin, il y a d'autres facultés. Il y a le recours gracieux du préfet, mais il y a la faculté que nous pourrions, nous, avoir collectivement, et vous pouvez prendre la décision de vouloir protéger les élus de la majorité, mais aussi les élus de l'opposition.

Vous avez cette faculté de le faire légalement devant le tribunal administratif, c'est possible. Nous serions avec vous. Cela aurait un peu de panache d'aller changer le droit pour les élus d'opposition. Franchement, je pensais que cette fois-ci, dans un élan de protection de la démocratie, vous alliez le faire.

Je reviens donc sur la citation du 17 février 2021 quand nous avons voté la protection fonctionnelle pour vous. Comme il l'a fait le 17 février 2021, je pensais qu'il était au courant de l'arrêt du Conseil d'État de juin 2018. Quand il dit que la protection fonctionnelle est un droit accordé aux agents, aux élus municipaux, il prend bien le temps de dire "à tous les élus qui dans le cadre de l'exercice de leur fonction ont été victimes d'atteinte à leur intégrité, de violences, d'agissements constitutifs de menaces, d'injures, de diffamation ou d'outrages".

Aux Levalloisiens, je tiens à leur dire que depuis 2019, cette protection fonctionnelle n'est pas de l'argent qui est pris dans les caisses de la collectivité puisque, depuis cette loi, les collectivités ont le devoir de s'assurer et donc toutes ces dépenses sont protégées par une assurance.

Je trouve dommage, Madame le Maire, que vous n'alliez pas au tribunal administratif en votant contre cette demande de recours gracieux. Repousser cette délibération aurait pu être, à mon sens, une solution pour nous laisser la possibilité de procéder à ce recours et de mener le combat pour tous les élus de l'opposition de France.

Nous voterons contre cette délibération pour notre groupe. »

Madame le Maire :

« Contre la demande du préfet.

Pour vous dire, Monsieur MESSATFA, que je choisis tout de même mes combats.

Madame COURADES, je vous remercie de ne pas être venue à mon secours quand j'en avais besoin. Je vous le dis. Il ne s'agit pas d'une revanche, nous sommes sur une application stricte de ce qu'a demandé le Préfet par courrier.

À un moment donné, Madame COURADES, je me suis retrouvée dans une position délicate avec un dépôt de plainte lourd, avec un cadavre décapité que je reçois sur mon téléphone personnel alors que je suis à mon domicile avec mes enfants. Quand nous vous avons demandé, si vous étiez d'accord pour attester que vous aussi, vous aviez été dans ce type de boucle, vous l'avez refusé. Je n'ai rien à dire de plus. C'était pour vous remercier de ce non-soutien.

Je vais donc mettre aux voix le retrait de la délibération accordant la protection fonctionnelle à Madame COURADES.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Je vous remercie. La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29 et L.2123-35 et L.2131-2 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment, son article L.240-1,

VU la délibération n°88 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 accordant la protection fonctionnelle à Madame Hélène COURADES, conseillère municipale,

CONSIDÉRANT le recours gracieux adressé par le Préfet des Hauts-de-Seine sollicitant le retrait de ladite délibération par courrier en date du 2 septembre 2022, ci-joint,

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle ne peut être accordée aux conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation,

DÉCIDE par :

33 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS

12 voix CONTRE :

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Christophe CARLES
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

1 ABSTENTION :

Madame Hélène COURADES

ARTICLE UNIQUE : De procéder au retrait de la délibération n°88 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 accordant la protection fonctionnelle à Madame Hélène COURADES, conseillère municipale.

VŒU DES GROUPES LEVALLOISIENS ENSEMBLE, LEVALLOIS D'AVENIR ET MONSIEUR GAMDOU
--

Madame le Maire :

« Nous passons au vœu déposé conjointement par les deux groupes d'opposition et Monsieur GAMDOU. Qui le présente ? Madame COURADES. »

Madame COURADES :

« Depuis l'élection de ce Conseil municipal, le LSC ne cesse de faire l'objet de multiples changements et rebondissements, en commençant par la mise en place d'une rémunération de la présidente qui a été largement critiquée, suivie du remerciement du directeur de l'époque, présent depuis près de dix ans, ensuite la nomination d'un binôme de directeurs avec Brahim ASLOUM et Gérard BRAGLIA, ce qui a entraîné une augmentation non négligeable des salaires.

Quelques semaines plus tard, la présidente du LSC démissionnait de cette présidence du LSC et de ce Conseil en raison d'un soupçon de détournement de fonds, après l'utilisation de la carte bleue du LSC pour des achats qui semblent être personnels.

Chose positive, et comme nous avons l'habitude de faire, nous soulignons l'appel d'offres pour un audit du LSC qui a été lancé et l'opposition a été invitée à participer à l'audition des différents candidats qui avaient répondu à cet appel d'offres. Pour autant, nous n'avons pas été associés à la délibération sur le choix du cabinet retenu.

Nouveau rebondissement en cette rentrée avec l'annonce de changements à la direction du LSC, et notamment le départ début octobre de Monsieur BRAGLIA, dix-huit mois après son arrivée environ.

Cette instabilité dans la direction du LSC et toujours le manque de transparence ne peuvent qu'interroger. Rappelons que le budget du LSC est, en grande partie, constitué par les impôts des Levalloisiens et leurs cotisations quand ils adhèrent au club.

Aussi, l'ensemble des élus de l'opposition souhaiterait : être représenté au sein du Conseil d'administration du LSC, comme nous l'avons demandé à plusieurs reprises ; être représenté dans la procédure d'audit du LSC, notamment par sa présence au sein d'un comité de suivi des travaux engagés, comme nous l'avons également demandé lors de la mise en place de cet audit ; et qu'une réflexion soit engagée sur le profil du président du LSC en s'orientant peut-être sur quelqu'un qui a des connaissances en sport de haut niveau puisque le LSC est aussi reconnu pour cela.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Madame COURADES. Monsieur GABORIAU, en tant que président du LSC, j'espère que vous êtes sportif et fin connaisseur du milieu associatif. »

Monsieur GABORIAU :

« Merci Madame COURADES pour la délicatesse de cette dernière partie de votre intervention sur le profil du président.

Madame le Maire, chers collègues, en tant que Président du Levallois Sporting Club et membre de ce Conseil, il me semble important, pour ne pas dire indispensable, d'apporter tous les éléments de réponse et d'explication après le vœu que vous venez d'entendre.

Un vœu dont je dois vous avouer que la lecture a suscité chez moi une certaine perplexité tant la présentation qui en est faite est pour le moins parcellaire, pour ne pas dire complètement à charge.

Ainsi, il me semble tout d'abord indispensable de dissiper tout malentendu au sujet de la transparence au sein du Club.

Nous sommes nombreux, tant sur les bancs de la majorité que sur ceux de l'opposition, à avoir été élus dans le précédent mandat, et l'honnêteté intellectuelle qui doit tous nous caractériser ne peut nous conduire qu'à une conclusion évidente : jamais dans l'histoire du Club, il n'a été voulu une telle ouverture sur son fonctionnement interne que depuis l'élection de Madame le Maire ; jamais l'opposition municipale n'a pu autant s'exprimer en séance pour partager sa vision, souvent docte, de ce devrait être le fonctionnement de ce club ; jamais enfin les élus des groupes minoritaires n'ont été conviés à participer à des réunions de travail sur des sujets aussi importants que l'audit lancé actuellement par le LSC.

Il ne me semble donc pas inutile de rappeler que, si certains membres de ce Conseil considèrent cela comme un dû, le moins que l'on puisse dire est qu'il ne l'est pas depuis si longtemps. C'est en effet à l'ouverture d'esprit de notre Maire et de la majorité qui l'entoure que nous le devons.

Venons-en maintenant aux faits. Je souhaite en réponse à ce vœu partager avec vous trois éléments d'information.

Le premier concerne la situation de Madame DESMEDT. Comme évoqué précédemment devant vous, après une phase indispensable d'évaluation des dépenses engagées par Madame DESMEDT pendant son mandat à la tête du Club, notre avocat a pris l'attache de son conseil afin d'obtenir, comme l'intéressée s'y était engagée lors de son départ, le remboursement de l'intégralité des sommes litigieuses.

Au moment où je prends la parole devant vous, sachez qu'une ultime mise en demeure de régler les sommes en question a été adressée à Madame DESMEDT. Dans notre courrier, nous l'avons avisée que faute d'un paiement, ou a minima d'un accord rapide sur un échéancier de paiement ne pouvant excéder 24 mois, le Club se réserverait le droit prendre les décisions nécessaires pour faire valoir ses intérêts. Nous ne saurions transiger, ni faiblir, quand il s'agit de défendre notre Club.

Je tiens également à vous indiquer que je viens d'être informé ce jour de la réception de la réponse de l'avocat de Madame DESMEDT, laquelle est parvenue hier au siège du LSC. Notre conseil est actuellement en train d'étudier les éléments fournis par la partie adverse, mais, au moment où je vous parle, je peux d'ores et déjà vous indiquer que son contenu ne semble pas répondre aux attentes pourtant claires formulées par le Club.

Si cela se confirme, une telle fin de non-recevoir ne pourrait que signifier l'arrêt définitif des discussions amiables en cours, ouvrant la voie à une action juridique pour permettre au LSC de récupérer les sommes dues.

Chacun en conviendra, il est par ailleurs indispensable de mener une réflexion en profondeur afin de s'assurer qu'une telle situation ne puisse jamais se reproduire. C'est tout le sens de l'audit du Club dont la toute première réunion de travail doit se tenir le 6 octobre prochain.

Là encore, l'opposition municipale a été pleinement associée aux travaux préparatoires, vous l'avez souligné, puisque vous avez pu assister à toutes les séances d'audition des candidats et que leurs offres vous ont été systématiquement transmises à cette occasion, dans un souci de transparence totale qu'il convient de souligner.

J'ai donc le plaisir de vous annoncer que le Bureau du Levallois Sporting Club, dont la légitimité pour prendre des décisions en lien avec la gestion du Club ne saurait être questionnée, a retenu la candidature et l'offre du cabinet Mazars. Comme vous avez eu accès à l'ensemble de leurs propositions, je ne doute pas que vous apprécierez le sérieux du candidat qui a été sélectionné. Le travail qui va prochainement s'engager ne pourra être que bénéfique et porteur d'efficacité pour le Club.

Je souhaite par ailleurs rappeler que les résultats de cet audit donneront lieu à une restitution devant le Conseil d'administration du LSC ainsi que devant le Conseil municipal. Ses conclusions seront communiquées, là encore, en totale transparence.

Enfin, en ce qui concerne la direction du Levallois Sporting Club, je confirme que des décisions sont actuellement prises pour doter le Club d'une direction solide, apte à conduire ce travail indispensable de réorganisation interne tout en relevant les défis colossaux qui s'ouvrent à lui, à commencer par les Jeux de Paris 2024 dont le LSC doit être un acteur majeur.

Par égard pour les personnes que vous avez citées, et dont le dévouement au service du Club ne saurait être remis en cause, il me semble prématuré de procéder ce soir à des annonces, mais je peux vous assurer que tous les membres du LSC et les membres de ce Conseil seront prochainement avisés des décisions qui seront prises. Elles le seront avec en tête un seul objectif : celui de continuer à faire grandir notre Club et ses sections.

Vous le savez, le LSC est le plus grand club omnisports de France. Il est un des principaux pourvoyeurs de médailles françaises aux Jeux olympiques depuis l'édition de Séoul en 1988. Il est une structure magnifique où travaillent des salariés dévoués et dans laquelle s'engagent quotidiennement des bénévoles au grand cœur, à commencer par tous nos présidents de sections dont je tiens à saluer le travail admirable qu'ils font au quotidien. Ces femmes et hommes méritent tout notre respect.

Le LSC est le partenaire naturel de la Ville dans l'accomplissement de sa politique sportive. Il est et doit rester un motif de fierté pour les milliers d'adhérents qui chaque année y font vivre les valeurs du sport.

C'est tout le sens de mon engagement en tant que Président et la source de motivation à poursuivre la mission qui est la mienne. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup Monsieur GABORIAU. D'autres demandes d'intervention ?

Monsieur GAMDOU ? »

Monsieur GAMDOU :

« Madame le Maire, bonsoir, chers élus, je voudrais savoir de quelle somme nous parlons. C'est ma première question. Vous disiez que nous allions partir en procédure judiciaire s'il n'y avait pas un échéancier, Monsieur GABORIAU ? »

Madame le Maire :

« 20 000 euros. Nous l'avons dit à plusieurs reprises au sein de cette assemblée, 20 000 euros de sommes litigieuses. »

Monsieur GAMDOU :

« Nous parlons de 20 000 euros et on est sûr et certain que c'est un détournement, il n'y a pas d'ambiguïté. Pour finir, nous allons remonter combien d'années sur l'audit, s'il vous plaît ? »

Madame le Maire :

« Nous ne sommes pas au tribunal. Ceux sont des sommes qui nous paraissent litigieuses dont les justificatifs nous paraissent aujourd'hui trop légers ou des dépenses engagées qui ne nous semblent pas entrer dans le champ des fonctions qui étaient celles de Madame DESMEDT à l'époque.

Pour l'audit, l'idée n'est pas de regarder ce qui se faisait dans le passé mais de regarder comment fonctionne le LSC aujourd'hui à l'instant T, voir ce qui fonctionne bien, voir ce qui ne fonctionne pas et ce qui doit être modifié. Nous n'allons pas remonter des années en arrière pour voir ce qui se faisait il y a dix ans.

Ils vont regarder ce qui se fait aujourd'hui pour voir ce qui doit être modifié pour sécuriser le club, sécuriser ses bénévoles et avoir une gestion plus fluide et éviter, comme l'a dit à juste titre le président du LSC, qu'un incident, comme celui qui vient de se produire, ne se reproduise à l'avenir.

Madame COURADES ? »

Madame COURADES :

« Simplement pour vous remercier de ces précisions et m'associer à vos remerciements au président et à l'ensemble des bénévoles du club, notamment en cette période de rentrée où cela prend énormément de temps, pour le vivre un peu de l'intérieur. Je crois que tout le monde n'a pas conscience du temps que les bénévoles y passent et du dévouement qu'ils ont sur leur section. C'était pour m'associer à vos remerciements. »

Madame le Maire :

« Merci Madame COURADES. Bertrand ? »

Monsieur GABORIAU :

« Je voulais porter à votre attention un document que vient de me faire passer Monsieur MESSATFA. C'est un document que nous lui avons demandé, en ce qui me concerne, à deux reprises. Je viens donc de l'avoir maintenant. C'est donc le signalement, article 40 du Code de procédure pénale. . »

Madame le Maire :

« Je veux bien le voir. Si les huissiers peuvent me l'apporter, cela m'intéresse. Pourquoi maintenant, Monsieur MESSATFA ? »

Monsieur MESSATFA :

« Dans ce document, il n'y a aucun élément qui était utile à l'avancée de la procédure judiciaire, qui n'était pas connue. »

Madame le Maire :

« Pardonnez-moi, mais votre document n'est pas signé. »

Monsieur MESSATFA :

« Si, mais c'est la version numérique Madame le Maire. Vous savez quand on imprime et qu'on l'envoie par courrier, on le signe a posteriori. Je vous envoie celle qui n'est pas signée, si vous voulez la copie du mail envoyé au procureur, il n'y a pas de sujet. Comme vous aviez effectivement demandé la date à laquelle cela avait été transmis. J'ai souhaité le donner à Monsieur GABORIAU, parce que je crois que la fin des négociations est en cours, comme vous l'avez confirmé. »

Petit point, peut-être allez-vous me contredire. En 1995, à l'époque c'était l'IMS, vous avez travaillé à cette époque, il y avait un président qui s'appelait Loïc LEPRINCE-RINGUET, nous avions des personnes qui siégeaient au Conseil d'administration en la personne de Monsieur BASTIDE. Cela veut dire que la majorité et l'opposition à l'IMS, cela existait. Je sais que c'était une autre époque, mais je peux vous garantir pour l'avoir suivi, Monsieur LAUNAY, que c'était l'IMS. Et le LSC est tout de même la prolongation de l'IMS. Quand on dit qu'il n'y a jamais eu autant de transparence qu'ici, nous pourrions reparler de 1995 ensemble. »

Madame le Maire :

« Je sais. Les choses changent. Vous dites dans votre vœu qu'il faut que ce soit un président qui connaisse le milieu associatif et sportif, ma question est : Est-ce que vous pensez à Monsieur LEPRINCE-RINGUET en écrivant ces mots ? »

Monsieur MESSATFA :

« Monsieur LEPRINCE-RINGUET sera ravi de savoir que vous pensez qu'il a les compétences pour diriger le LSC. Le fond de mon propos est que l'opposition, à un moment donné, siégeait. Je le cite parce que je parle de 95, à l'époque, il était président de l'IMS. . »

Madame le Maire :

« Tout va bien. Merci pour ce document, cela fait six mois que nous vous le demandions. »

Monsieur MESSATFA :

« Vous aviez eu toutes les informations nécessaires pour avancer. Je vous avais dit que c'était le 15 février, vous pouvez regarder les procès-verbaux. C'est exactement ce que je vous avais indiqué. Maintenant, vous l'avez. »

Madame le Maire :

« Je vous indique plein de choses en Conseil municipal, vous passez votre temps à demander des preuves, des documents, d'être associés. Soit nous nous croyons sur parole et nous ne vous communiquons rien, soit nous partageons les éléments que les uns et les autres demandent.

Cela fait combien de mois que je demande ce document ? Cela fait sept mois que je l'attends, je suis contente que ce soit maintenant.

Cela ne sert à rien ? À moi d'en juger, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI. Une procédure a été engagée dans ce dossier et s'il y a des coups partis d'un autre côté, nous sommes contents de savoir ce qui a été fait parce que cela va aussi nous permettre de décider quel type d'action judiciaire nous engageons derrière. Pardonnez-moi, mais cela nous sert.

Visiblement, vous êtes très fébrile à l'idée de me donner ce petit papier que vous n'avez même pas signé. Je ne sais pas quoi en conclure.

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, la prochaine fois que vous me demanderez un document, je vous ferai la même réponse : cela ne vous sert à rien. Cela vous rend très fébrile, Monsieur CAVALLINI, je ne comprends pas pourquoi.

Je suis très sereine, mais visiblement, vous ne l'êtes pas. Je vous remercie pour ce document qui me sert énormément.

Monsieur CHASSAT pour une explication de vote. »

Monsieur CHASSAT :

« Merci, Madame le Maire, compte tenu des explications fournies par le Président du LSC, Bertrand GABORIAU, il est évident que la majorité votera contre ce vœu. Tous les éléments ont été apportés, tous les éléments de transparence, d'explication. C'était complet et clair, donc il n'est pas nécessaire d'adopter ce vœu. D'autant qu'au regard de l'agitation politicienne et parfois un peu pathétique de certains, nous n'avons pas vraiment envie de faire preuve de beaucoup de réciprocité. La majorité votera contre ce vœu. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie pour cette explication de vote.

Je vais donc mettre aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Merci.

Abstentions ? Je vous remercie.

Le vœu n'est pas adopté. »

Madame le Maire :

« La séance est à présent terminée. »

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame le Maire lève la séance à 21 heures 55.

~~~~~

Fait à Levallois, le **21 NOV. 2022**

Madame le Maire,

La Secrétaire de Séance,



Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-Présidente du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Madame Mélissa VARCHOSAZ